Quatre-vingt-unième année. — N° 76. Le Numéro : 10 francs. Lundi 28 et Mardi 29 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 3273).

Ministère de la justice.

Arrêté du 25 mars 1949 concernant le prélèvement sur le produit de l'émolument de transport (p. 3273).

Arrêté portant maintien en détachement (magistrature) (p. 3273).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 25 mars 1949 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Lima (p. 3273).

Arrêté du 20 mars 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3273).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3273).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 décembre 1948 portant révocation d'un sous-préfet (p. 3273).

Arrêtés portant mutation, réintégration et affectations (sûreté nationale) (p. 3273).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3273).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 25 mars 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3274).

Arrêté du 18 mars 1949 fixant le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité perçue par divers agents comptables (p. 3274).

Arrêté du 21 mars 1949 portant approbation du projet de plan comptable présenté par la Société nationale de vente des surplus (p. 3274).

Arrêtés des 24 et 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires (direction de l'enseignement supérieur et services économiques des établissements d'enseignement) (p. 3275).

Arrêté portant détachement (inspection des contributions indirectes) (p. 3279).

Circulaire relative à l'application du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes (rectificatif) (p. 3279).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 27 mars 1949 portant admission d'officiers généraux dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 3279).

Décret du 27 mars 1949 portant admission d'un contre-amiral dans la deuxième section du cadre des officiers généraux (p. 3279).

Décret portant promotions ou nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 3280).

Arrêté du 12 janvier 1949 portant remise de débet (p. 3280).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 15 mars 1949 relatif à la modification aux « Codes et abréviations pour les télécommunications » de l'aviation civile (p. 3280).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3282).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-372 portant application des articles 6 et 8 de la loi du 8 avril 1946 à diverses entreprises électriques et gazières (rectificatif) (p. 3274).

Arrêté portant homologation des tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet (rectificatif) (p. 3274).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de la carte géologique détaillée de la France (p. 3274).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination d'un vice-président du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 3274).

Arrêtés portant détachement, maintien en disponibilité, plaçant en position de mission et infligeant un retard à l'avancement :

Administration générale des colonies (p. 3274).

Administrateurs des colonies (p. 3274).

Transmissions coloniales (p. 3274).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 24 mars 1949 autorisant la fabrication de semi-conserves de certaines espèces de poissons ou animaux marins (p. 3282).

Arrêté du 24 mars 1949 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 3282).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3282).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 3282).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3283).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 3283).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de lait en poudre en provenance de Hollande (p. 3284).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire de conservation foncière au Maroc (p. 3284).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de lait en poudre en provenance de Hollande (p. 3284).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 3284).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3284).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 3284).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur des hospices de Roubaix (Nord) (p. 3293).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pézenas (Hérault) (p. 3293).

Annonces (p. 3294).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes, feuilles 44, 45, 46, 47 et 48 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 21 au 27 mars 1949.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1948

Feuille 34.

Modification du régime de l'assurance-vieillesse. — Rapport par M. Meck (*suite*) ..... p. 1057

Application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. — Rapport par M. René Kuehn ..... p. 1063

Limitation du nombre des domaines agricoles mis en valeur par un même exploitant et facilitation de l'installation à la terre des jeunes agriculteurs. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent..... p. 1063

Création dans le bassin de la Ciotat d'un port-abri destiné à protéger la flottille de pêche contre les tempêtes. — Proposition de loi de M. Defferre ..... p. 1064

Suppression de toute subvention déguisée à l'enseignement confessionnel. — Proposition de loi de M. Delxonne ..... p. 1064

Organisation du territoire du Gabon. — Proposition de loi de M. Aubame ..... p. 1065

Institution d'une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg. — Rapport par M. Duquesne..... p. 1066

Abrogation du décret n° 48-855 du 22 mai 1948 relatif aux attributions de l'Union nationale et des unions départementales ou locales des associations familiales. — Proposition de loi de M. Thamier..... p. 1067

Extension du bénéfice de l'article 93, paragraphe 2 (congés de longue durée portés à cinq ans à plein traitement et trois ans à demi-traitement pour les fonctionnaires atteints de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse), de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 1067

Attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité. — Projet de loi ..... p. 1067

Suppression de bons matières, points d'appareillage et tous autres bons de matière première au stade de la distribution et de l'utilisation du matériel et des appareils électriques dans l'industrie électrique. — Rapport par M. Mudry.. p. 1068

Suppression de la direction des industries du bois et de la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle. — Rapport par M. Degoulte..... p. 1068

Institution d'un statut des personnels hospitaliers. — Proposition de loi de M. Arthaud..... p. 1069

Accord de la nationalité française aux originaires des territoires de Brigue, Tende, Saint-Dalmas-de-Tende, Libre et Pienne, résidant en France ou dans la principauté de Monaco. — Proposition de loi de M. Pourtalet..... p. 1074

Abrogation de l'ordonnance du 14 août 1944 portant extension de la compétence des juges de paix à compétence étendue d'Algérie. — Proposition de loi de M. Fayet... p. 1074

Augmentation de la ration de café et maintien de son prix actuel. — Proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune..... p. 1074

Distribution immédiate d'une ration de 600 grammes de riz à tous les enfants titulaires de la carte E et distribution mensuelle régulière dans l'avenir. — Proposition de résolution de Mme Galicier..... p. 1074

Attribution aux catégories J et A de 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine. — Proposition de résolution de Mme Ginollin..... p. 1075

Abrogation des dispositions du décret n° 48-859 du 24 mai 1948 portant relèvement des droits d'inscription au baccalauréat. — Proposition de résolution de M. Giovoni. p. 1075

Reconnaissance d'utilité publique de la société des amis de la Sorgue souterraine. — Proposition de résolution de M. Arthaud..... p. 1075

Réouverture au trafic voyageurs de la ligne Montauban-Saint-Sulpice. — Proposition de résolution de M. Juge..... p. 1075

Levée des sanctions prises à la suite des grèves des postes, télégraphes et téléphones et dans les chemins de fer. — Proposition de résolution de M. Poumadère..... p. 1075

Assouplissement du système de financement des projets réalisés dans les collectivités locales. — Proposition de résolution de M. Poumadère ..... p. 1076

Institution de la Compagnie nationale Air-France. — Rapport par M. Livry-Level ..... p. 1076

Ratification de la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948. — Rapport par M. Jacques Duclos..... p. 1078

Modification de la loi n° 48-2369 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie. — Rapport par M. Géraud-Jouve..... p. 1080

Institution d'une aide temporaire à l'industrie cinématographique. — Rapport par M. Géraud-Jouve.... p. 1081

Extension, au profit des agents du chemin de fer de l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine (S. N. C. F.) ayant opté pour le régime de la loi du 30 décembre 1923, des avantages des majorations des rentes de vieillesse stipulées par la loi de la sécurité sociale du 1er juillet 1946. — Rapport supplémentaire par M. Poumadère..... p. 1083

Service militaire actif. — Proposition de loi de M. Métayer..... p. 1088

Recrutement des effectifs militaires. — Proposition de loi de M. Métayer ..... p. 1088

Feuille 35.

Recrutement des effectifs militaires. — Proposition de loi de M. Métayer (*suite*) ..... p. 1089

Mesures en faveur de certains porteurs de billets de 5.000 F qui ont omis de déposer ces billets. — Proposition de résolution de M. Livry-Level ..... p. 1095

Aménagements fiscaux. — Avis..... p. 1095

Application aux travailleurs des professions agricoles des départements d'outre-mer des dispositions législatives relatives aux congés payés. — Proposition de loi de M. Lero. p. 1097

Taxation des cessions de véhicules automobiles d'occasion. — Proposition de M. Edgar Faure..... p. 1097

Abrogation de la décision n° 2164 du comité central des prix prise en date du 1er avril 1912. — Rapport par M. Girardot ..... p. 1098

Déchéance de l'actuel concessionnaire du droit d'exploiter l'établissement civil de Bourbon-l'Archambault — Rapport par M. Cerclier. p. 1098

Création d'un « fonds de compensation » des îles Saint-Pierre et Miquelon. — Avis par M. Laurelli. p. 1099

Imposition à tout possesseur de véhicule automobile de l'obligation de s'assurer contre le risque d'accidents aux tiers. — Proposition de loi de M. Temple..... p. 1099

Modification et complément à la loi du 5 juillet 1944 sur les brevets d'invention et institution des licences dites « licences obligatoires ». — Projet de loi..... p. 1100

Indemnité d'éviction. — Projet de loi. p. 1101

Modification de l'article 25 du livre Ier du code du travail. — Projet de loi ..... p. 1102

Exercice et organisation de la profession d'architecte. — Projet de loi. p. 1102

Simplification de la gestion de la dette de la société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France. — Projet de loi ..... p. 1104

Police de la circulation routière. — Projet de loi..... p. 1106

Réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. — Projet de loi. p. 1107

Maintien en pleine activité de la Société nationale d'études et de construction de matériel aéronautique. — Proposition de résolution de M. André Marty..... p. 1115

Aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie). — Proposition de résolution de M. Louis Martel..... p. 1116

Dispense aux territoires d'outre-mer de la zone C. F. A. des devises étrangères et de la monnaie matière qui leur sont nécessaires pour pallier le déséquilibre économique et financier que leur vaut la dévaluation. — Proposition de résolution de M. Malbrant..... p. 1116

Attribution d'une médaille du travail aux invalides et mutilés du travail à plus de 50 p. 100. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David ..... p. 1117

Payement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes. — Avis ..... p. 1117

Dépistage et traitement des malades vénériens contagieux. — Avis.. p. 1117

Modification de la composition du conseil central de l'office central interprofessionnel des céréales. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1118

Fixation du statut général des agents communaux. — Proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier.... p. 1118

Feuille 36.

Fixation du statut général des agents communaux. — Proposition de loi de M. Waldeck-L'Huillier (*suite*)..... p. 1121

Modification de l'article 128 du code de commerce. — Proposition de loi de M. Guy Montier..... p. 1123

Prescription du relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari. — Rapport supplémentaire par M. Boganda ..... p. 1123

Reprise des travaux d'équipement réalisés par le génie rural. — Proposition de résolution de M. Hugues ..... p. 1124

Modification, en ce qui concerne la presse, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration. — Proposition de loi de M. Desson..... p. 1124

Conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. — Rapport par M. Borra... p. 1124

Organisation de la sécurité sociale dans les mines.— Rapport par M. Sion. p. 1125

Liquidation du séquestre, nationalisation et adoption d'un statut définitif des automobiles Berliet. — *Transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte.* — Deuxième rapport supplémentaire par M. André Denis. p. 1125

Liberté de vente du charbon pour les usages domestiques. — Proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute ..... p. 1132

Aide aux victimes de la grêle et de l'ouragan qui a sévi en Lot-et-Garonne le 28 mai 1948. — Proposition de résolution de M. Ruffe. p. 1132

Refonte de la loi de retraite du 21 mars 1928 des ouvriers et ouvrières des établissements industriels de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Bartolini..... p. 1132

Favorisation de l'exploitation des brevets d'invention française. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel..... p. 1133

Augmentation des subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances. — Proposition de résolution de Mme Vaillant-Couturier ..... p. 1134

Institution d'une prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre non salariées décorées de la médaille de la Famille française. — Proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert..... p. 1134

Abrogation de l'article 13 de la loi du 21 décembre 1941 relatif aux hôpitaux et hospices publics. — Rapport par M. Barrot..... p. 1134

Modification de l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. — *Répression des contraventions commises par les mineurs de dix-huit ans.* — Avis par M. Gallet..... p. 1135

Modification de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Delachenal ..... p. 1135

Accord à tout groupe de jeunes âgés de moins de vingt et un ans d'une réduction de 75 p. 100 sur le prix des transports. — Proposition de résolution de Mme Roca..... p. 1135

Institution d'un fonds de garantie au profit des victimes d'accidents causés par les véhicules automobiles. — Projet de loi..... p. 1136

Statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Projet de loi..... p. 1137

Fixation pour une nouvelle période de cinq années des contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. — Projet de loi..... p. 1137

Droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires réfractaires au service obligatoire et anciens combattants. — Projet de loi..... p. 1138

Validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraite pour le remboursement des majorations de rente à la charge de l'Etat — Projet de loi..... p. 1139

Mise à la disposition des colonies de vacances des matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement. — Proposition de résolution de Mme Ginollin ..... p. 1139

Création et fixation pour le deuxième semestre de l'exercice 1948 d'un budget annexe des prestations familiales agricoles. — *Couverture du déficit du régime des prestations familiales agricoles pour le premier semestre du même exercice.* — Projet de loi..... p. 1139

Contingentement des rhums des départements des territoires d'outre-mer. — Projet de loi..... p. 1142

Relèvement du taux de la majoration spéciale relative à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables. — Projet de loi..... p. 1142

Rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole. — Projet de loi. p. 1142

Complément à l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant le tourisme à l'examen pour le fond de la commission des moyens de communication. — Proposition de résolution de M. Louis Martel..... p. 1144

Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouds des justices de paix d'Algérie. — Rapport par M. Rabier..... p. 1145

Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie. — Rapport par M. Rabier ..... p. 1145

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée — Rapport par M. Hilaire Perdon ..... p. 1145

Abrogation des dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ». — Proposition de loi de M. Fayet..... p. 1145

Inclusion des anciens F. F. L. dans les bénéficiaires des emplois réservés et prioritaires. — Proposition de résolution de M. Livry-Level..... p. 1146

Incendie involontaire en forêt — Rapport par M. Zunino..... p. 1146

Installation d'émetteurs au poste de Radio-Nancy. — Rapport par M. Barel ..... p. 1146

Garantie de l'Etat à la caisse des marchés. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon..... p. 1147

Introduction en France des blés en grains au lieu et place de farines. — Proposition de résolution de M. Garavel..... p. 1147

Modification du décret du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi du 16 octobre 1946 relative au transfert gratuit et à la restitution des corps des anciens combattants et victimes de la guerre. — Proposition de résolution de M. Robert Prigent ..... p. 1147

Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers. — Avis..... p. 1147

Modification des dispositions de l'article 36 de la loi du 31 mars 1919 en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et modification pour ces affaires de la composition de ces tribunaux. — Rapport par M. Deveiny..... p. 1147

Remise en vigueur de la loi du 14 mars 1936 créant la médaille des prisonniers civils, otages et l'attribution d'une médaille aux prisonniers, déportés de la Grande guerre. — Attribution d'une médaille aux prisonniers civils, déportés, otages et internés de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945. — Rapport par M. Tourné ..... p. 1148

Application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage. — Proposition de loi de Mlle Archimède ..... p. 1148

Application du coefficient 7,2 aux pensions principales d'invalidité et du coefficient 10,2 aux allocations des grands mutilés de guerre à dater du 1er janvier 1948. — Rapport par M. Tourné..... p. 1149

Bénéfice au profit des combattants de la guerre 1939-1945 et de leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes. — Rapport par M. Touchard..... p. 1149

Garantie de la liberté individuelle des musulmans algériens. — Rapport par M. d'Aragon..... p. 1149

Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle — Application de la réglementation du marché des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux. — Rapport par M. Schaff..... p. 1150

Mise en vente et emploi de produits nocifs à usage industriel. — Rapport par M. Bacon..... p. 1150

Accord aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs du bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés. — Rapport par M. Gazier..... p. 1151

Dépistage et traitement des malades vénériens contagieux. — Rapport, par M. Cordonnier..... p. 1151

Statut financier de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de loi de M. Edouard Herriot... p. 1151

Complément à l'article 161 du code pénal. — Rapport, par M. Delos du Rau..... p. 1152

Statut juridique des centres techniques industriels. — Avis..... p. 1152

Feuille 37.

Statut juridique des centres techniques industriels. — Avis (*suite*)..... p. 1153

Revision des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1947, pour les cultures fruitières du département des Hautes-Alpes. — *Revision des bénéfices forfaitaires imposés pour les cultures spécialisées des départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère.* — Rapport, par M. Lucien Lambert ..... p. 1153

Modification des articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale. — Rapport, par M. Pouyet..... p. 1153

Construction d'autorails en série et décoordination de la ligne Foix-Saint-Girons. — Rapport, par M. Poumadère ..... p. 1154

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1154

Organisation de l'apprentissage. — Proposition de loi de M. Mondon... p. 1155

Exclusion de la législation pour le renouvellement des baux de locaux et d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal de certaines exploitations présentant un caractère d'intérêt public. — Proposition de loi de M. Guy Petit ..... p. 1156

Lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts. — Proposition de loi de M. Barbier. p. 1157

Accord d'un supplément d'un quart de litre de lait cru aux vieillards. — Proposition de résolution de M. Genest..... p. 1157

Accord aux exploitants agricoles qui en feront la demande d'une quantité d'avoine égale en poids à la quantité de blé qu'ils auront à livrer au ravitaillement concernant la prochaine récolte. — Proposition de résolution de M. Gros..... p. 1158

Décoordination de la ligne Arles-Port-Saint-Louis-du-Rhône. — Proposition de résolution de M. Mouton. p. 1158

Modification de l'article 6 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. — Proposition de loi de M. Cermolacce..... p. 1158

Augmentation des rations actuelles de savon de ménage et distribution mensuelle de savon de toilette à tous les consommateurs. — Proposition de résolution de Mme Nédelec ..... p. 1159

Rétablissement du régime dit « d'insalubrité » pour le personnel du service des égouts. — Proposition de résolution de M. Savard.. p. 1159

Développement dans les dispensaires des services hospitaliers antivénériens de l'emploi du graphique sérologique de contrôle basé sur l'application de la photométrie. — Proposition de résolution de M. Vitte ..... p. 1159

Extension à toutes les familles nombreuses de France du bénéfice de certains avantages accordés dans le département de la Seine concernant la consommation d'électricité et de gaz. — Proposition de loi de M. Barel..... p. 1160

Exonération de la taxe de prestation qui frappe les propriétaires de voitures automobiles dont l'attribution d'essence a été supprimée. — Proposition de loi de M. Berger ..... p. 1160

Vente des poudres et explosifs de mine en Algérie. — Rapport par M. d'Aragon ..... p. 1160

Accord aux étudiants de seize à vingt-cinq ans des rations des travailleurs de force pendant les mois de mai, juin et juillet. — Rapport par M. Cayol ..... p. 1160

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Rapport par M. Citerne.. p. 1161

Engagement des dépenses de l'exercice 1948. — Projet de loi..... p. 1161

Exonération des jardins familiaux de l'impôt de solidarité agricole. — Rapport par M. Gau..... p. 1161

Modification des limites d'âge des lieutenants, capitaines et chefs d'escadron dans la gendarmerie nationale. — Proposition de loi de M. Bougrain ..... p. 1162

Accord d'une garantie de l'Etat à la caisse des marchés. — Proposition de loi de M. René Pleven... p. 1162

Erection de la statue du maréchal Foch. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 1162

Institution ou autorisation de création d'un organisme de pari mutuel sportif en vue d'obtenir les ressources nécessaires à l'éducation physique de la jeunesse et à l'équipement sportif du pays. — Proposition de résolution de M. Temple ..... p. 1163

Ratification des attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944. — Rapport par M. Forcinal ..... p. 1163

Statut des centres d'apprentissage. — Projet de loi ..... p. 1163

Aménagements fiscaux. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1164

Engagement des dépenses de l'exercice 1948. — Rapport par M. Charles Barengé ..... p. 1166

Complément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à certaines dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. — Proposition de loi de M. Carcassonne .. p. 1166

Augmentation des contingents de véhicules utilitaires de toutes marques attribués aux territoires d'outre-mer et mise en vente libre de ces véhicules. — Proposition de résolution de M. Mamba Sano ..... p. 1166

Extension du bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service ou non ainsi qu'à leur famille. — Avis par M. Viatte. p. 1167

Accord de réductions sur le prix des transports par chemin de fer aux travailleurs saisonniers pour se rendre sur le lieu de leur travail. — Proposition de loi de M. Alex Roubert ..... p. 1167

Application aux territoires d'outre-mer de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et de certaines dispositions fiscales. — proposition de loi de M. Fodé Mamadou Touré ..... p. 1168

Election des conseillers de la République. — Projet de loi..... p. 1168

Suppression de toute subvention déguisée à l'enseignement confessionnel. — *Abrogation du décret n° 48-855 du 22 mai 1948 relatif aux attributions de l'union nationale et des unions départementales ou locales des associations familiales.* Rapport par M. Deixonne..... p. 1173

Statut définitif des internés et déportés de la Résistance. — Avis..... p. 1174

Revision du montant des allocations attribuées aux économiquement faibles. — *Fixation du taux de l'allocation temporaire versée aux économiquement faibles à 1.600 F par mois.* — *Rapport par M. Ramette.* p. 1175

Rétablissement de l'article 13 du code du vin, supprimé par le décret-loi du 31 mai 1938 et relatif aux déclarations de récolte. — Avis par M. Paumier..... p. 1175

Modification et complément aux dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Sion. p. 1175

Secours aux agriculteurs de Vaucluse victimes des orages des 8 et 16 mai 1948. — Proposition de résolution de M. Edouard Daladier. p. 1175

Attribution aux industries dentelières de Calais d'un contingent plus important de fil de coton. — Proposition de résolution de M. Hennequelle ..... p. 1176

Modification de l'article 61 du chapitre 4 du titre 3 du livre 1er du code du travail. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 1176

Majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances. — Proposition de loi de M. Gozard ..... p. 1176

Abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie. — Proposition de loi de de M. Rabier ..... p. 1177

Subordination à l'autorisation préfectorale préalable de l'achat de vignes et d'immeubles bâtis d'exploitation dans une partie de la Champagne viticole. — Proposition de loi de M. Draveny..... p. 1177

Modification du payement de l'allocation de maternité. — Avis par M. Louis Michaud..... p. 1178

Respect par le Gouvernement de la limite des majorations d'impôt sur les bénéfices agricoles. — Rapport par M. de Tinguy ..... p. 1178

Prolongation de service des fonctionnaires et employés civils nommés tardivement. — Proposition de loi de M. Maurice Béné..... p. 1178

Suppression du cumul des fermages, remise en exploitation des terres incultes et favorisation de l'exploitation familiale. — Proposition de loi de M. Lenormand. p. 1178

Complément à l'article 160 du code de commerce relatif aux protêts. — Proposition de loi de M. Paul Bastid ..... p. 1179

Suppression de la direction des industries du bois et de la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle. — Avis par M. Jean Masson ..... p. 1180

Accélération des travaux des commissions paritaires relatifs à la revision des zones de salaires et diminution des abattements. — Rapport par M. Gérard Duprat.. p. 1180

Organisation de l'aéronautique marchande. — Projet de loi..... p. 1181

Aide aux populations de la commune de la Salle dans les Hautes-Alpes atteintes par une inondation. — Proposition de résolution de M. Maurice-Petsche..... p. 1184

Prix des loyers. — Situation des locataires et petits et moyens propriétaires. — Proposition de résolution de M. Yves Péron ..... p. 1184

Autorisation pour les municipalités des communes de moins de 2.000 habitants d'inscrire sur leur budget le montant des frais d'intérim du secrétaire de mairie pendant son congé annuel. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier ..... p. 1184

Modification des articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel. — Proposition de loi de M. Mondon ..... p. 1184

Feuille 38.

Modification des articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel. — Proposition de loi de M. Mondon (*suite*) ..... p. 1185

Modification de l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales. — Avis ..... p. 1185

Modification de certains articles de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole. — Rapport supplémentaire par M. Lalle ..... p. 1185

Mode de formation et rôle dans la nation des associations familiales. — Proposition de loi de M. Billoux ..... p. 1185

Payement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opération d'assurances dommages et d'assurances de personnes. — Rapport par M. Burlot ..... p. 1186

Réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Avis ..... p. 1186

Complément à l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant le tourisme à l'examen, pour le fonds, de la commission des moyens de communication. — Rapport, par M. Beauquier..... p. 1187

Organisation du marché du sel de l'Ouest. — Avis..... p. 1187

Création d'un centre national d'éditions universitaires. — Proposition de loi de M. Giovoni..... p. 1187

Rétablissement de l'ouverture normale des boucheries et charcuteries. — Proposition de résolution de Mme Scheff..... p. 1187

Bénéfice au profit des aveugles civils de nationalité étrangère résidant dans le département de la Seine des avantages concédés aux aveugles français sur les transports parisiens. — Proposition de loi de M. Touchard..... p. 1187

Autorisation, pour certains praticiens non diplômés, d'exercer l'art dentaire lorsqu'ils pourront justifier avoir commencé leur apprentissage avant le 1er août 1914. — Proposition de loi de M. Billat... p. 1188

Accord effectif aux fonctionnaires combattants volontaires visés par les lois des 14 avril 1924 et 9 décembre 1927 des avantages de carrière prévus par lesdites lois. — Proposition de loi de M. Médecin ..... p. 1188

Ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles en 1948. — Proposition de loi de M. Liante..... p. 1188

Modification de l'article 29 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. — Avis... p. 1189

Stabilisation des baux à ferme. — Avis. p. 1189

Encouragement à l'installation de téléphones de hameau dans les communes rurales. — Rapport, par M. Billat..... p. 1189

Exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947. — Proposition de loi de M. René Kuehn p. 1189

Rétablissement en faveur des agriculteurs sous les drapeaux des permissions agricoles et échelonnement de ces dernières au cours des mois d'été. — Proposition de résolution de M. Temple..... p. 1190

Accord aux fonctionnaires brestois de certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances. — Proposition de résolution de M. Reeb..... p. 1190

Perception de la taxe locale instituée par la loi du 22 décembre 1947 dans tous les cas, au stade de cession. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet..... p. 1190

Institution jusqu'au 1er janvier 1950 du nouveau délai de forclusion pour l'application des dispositions de l'article 63 du décret-loi du 17 juin 1938 sur le cumul d'une pension pour accidents sur la caisse générale de prévoyance et de la pension d'ancienneté sur la caisse de retraite des marins. — Proposition de loi de M. Marcel Hamon ..... p. 1190

Reprise par le Gouvernement de toute décision ou partie de décision de l'assemblée algérienne pour laquelle le motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie. — Proposition de résolution de M. Cordonnier ..... p. 1190

Règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1946. — Fixation pour l'exercice 1948 des dépenses de l'Assemblée nationale et des dépenses de l'Union française. — Rapport, par M. Aubry..... p. 1191

Remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. — Rapport, par M. Minjoz..... p. 1193

Réversibilité sur le mari survivant de la pension d'ancienneté de la femme fonctionnaire morte en déportation lorsque la déportation a été motivée par la résistance à l'ennemi en tant que fonctionnaire. — Proposition de loi de M. Bruyneel..... p. 1193

Amélioration de la qualité de la farine et du pain. — Proposition de résolution de M. Maurice Fredet.. p. 1193

Institution d'un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française. — Avis ..... p. 1194

Modification de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. — Avis ..... p. 1194

Augmentation de la limite des ressources pour l'attribution de l'allocation aux économiquement faibles. — Avis..... p. 1195

Exonération des cotisations dues au titre des allocations familiales des travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses. — Avis.. p. 1195

Accord aux conjoints ex-salariés du bénéfice de l'intégralité de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Avis..... p. 1195

Modification de la réglementation des marchés des céréales secondaires. — Avis..... p. 1195

Extension du bénéfice de la loi n° 47-1644 du 30 août 1947 relative à l'assurance longue maladie aux membres de la famille de l'assuré social. — Avis..... p. 1195

Elévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Projet de loi..... p. 1196

Modification de divers articles de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. — Proposition de loi de M. Palewski..... p. 1196

Prise en charge par les locataires du gardiennage des immeubles et accord au concierge du minimum vital. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1197

Avance exceptionnelle à l'Etat par la Banque de France de 100 milliards destinés à aider au financement de la récolte de blé. — Proposition de loi de M. Degoutte. p. 1198

Modification des articles 147, 148 et 150 du code pénal relatifs aux faux en écriture. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1200

Institution dans la répartition des métaux ferreux d'un secteur libre au profit des petits utilisateurs ruraux. — Proposition de résolution de M. René Pleven..... p. 1200

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1200

Bénéfice au profit des femmes mariées depuis plus de deux ans et ayant dépassé vingt-cinq ans d'âge de la prime à la première naissance. — Proposition de loi de M. Livry-Level ..... p. 1200

Exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées ..... p. 1200

Transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué. — Projet de loi..... p. 1201

Transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher. — Projet de loi ..... p. 1201

Transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin. — Projet de loi..... p. 1201

Accord aux agriculteurs sous les drapeaux de permissions exceptionnelles dans la période des grands travaux agricoles. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 1202

Création outre-mer pour chaque administration ou service d'un cadre unique groupant tous les fonctionnaires sans distinction de catégorie d'origine. — Proposition de loi de M. Djaument..... p. 1202

Modification de l'article 6 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité, fixées par la loi n° 46-1 du 3 janvier 1946 et modifiant les ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatives à la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Bardon-Damarzid ..... p. 1203

Extension aux agents des services publics dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. — Proposition de loi de M. Djaument..... p. 1203

Unification du statut du militaire de l'Union française. — Proposition de loi de M. Djaument. ..... p. 1204

Octroi d'une subvention aux départements de la Guadeloupe pour lui permettre de réparer les effets d'une double catastrophe. — Proposition de résolution par M. Valentino ..... p. 1205

Modification de l'article 440 bis du code de l'enregistrement. — Proposition de loi de M. Delachenal..... p. 1205

Adaptation des législations de sécurité sociale à la situation des cadres. — Avis ..... p. 1205

Modification et complément à l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre. — Avis ..... p. 1206

Extension à Madagascar et dépendances, aux territoires des Comores, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux établissements français de l'Océanie et de l'Inde, à la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon des dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique. — Projet de loi..... p. 1206

Application à la Nouvelle-Calédonie et dépendances des dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. — Projet de loi..... p. 1206

Application de l'acte dit loi n° 1273 du 31 décembre 1942 relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie. — Projet de loi..... p. 1207

Aide exceptionnelle à la ville de Saint-Etienne pour la réparation des dommages causés par les perturbations atmosphériques exceptionnelles des 24 janvier, 10 mai, 10 et 13 juin 1948. — Proposition de résolution de M. Bergeret.... p. 1207

Statut juridique des centres techniques industriels. — Rapport par M. Jean Charlot ..... p. 1207

Création, en accord avec la Société nationale des chemins de fer français, d'une commission chargée de réexaminer la question du reclassement des agents des chemins de fer. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt.... p. 1208

Augmentation sans délai des attributions de charbon en faveur des foyers domestiques. — Liberté de vente du charbon à usages domestiques. — Proposition de résolution de M. Bèche..... p. 1208

Maintien en place du personnel et du cadre actuel de l'administration des haras. — Rapport par M. Gros. p. 1208

Accord à la fédération nationale aéronautique d'une subvention de 10 millions de francs au titre de la quinzaine aéronautique internationale organisée à Paris du 8 au 22 août 1948. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa. p. 1209

Modification de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer et autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. — Avis par M. Palewski.... p. 1210

Réforme des méthodes administratives d'approvisionnement, d'achat et de règlement des matériels des départements ministériels. — Proposition de loi de M. Palewski... p. 1210

Demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée. — Rapport par M. Castellani ..... p. 1212

Modification de l'article 29 du livre Ier du code de travail concernant le repos des femmes en couches. — Projet de loi..... p. 1212

Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Rapport par M. Schaff..... p. 1213

Création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modification du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire — Rapport par M. Mondon. p. 1213

Facilitation de l'équipement des entreprises par le recours au crédit. — Projet de loi..... p. 1213

Accord aux gérants salariés et gérants mandataires des maisons à succursales multiples de l'alimentation d'un repos effectif durant la période légale des congés payés. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre..... p. 1215

Modification de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1216

Renonciation par le Gouvernement à la taxation des arbres fruitiers proposés par la commission départementale des contributions directes de Meurthe-et-Moselle. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont..... p. 1216

Modification de certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. — Proposition de loi de M. Louvel..... p. 1216

Feuille 39.

Modification de certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. — Proposition de loi de M. Louvel (*suite*) ..... p. 1217

Accord d'un taux de change préférentiel aux malades français hospitalisés dans les sanatoria situés à l'étranger. — Proposition de résolution de M. Segelle..... p. 1218

Rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace. — Rapport par M. André Bas..... p. 1218

Gratuité des transports des sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail. — Proposition de résolution de M. Lenormand..... p. 1219

Extension de l'amende de fol appel aux appels de jugement du conseil de prud'homme. — Proposition de loi de M. Musmeaux..... p. 1220

Accélération de la procédure devant la juridiction des prud'hommes. — Proposition de loi de M. Alfred Costes. ..... p. 1220

Statut spécial des déportés du travail et de leurs ayants cause. — Proposition de loi de M. Mouton.... p. 1220

Maintien du prix du permis de chasse pour l'année 1948 au taux actuel. — Proposition de résolution de M. Montagnier..... p. 1221

Assimilation du personnel et des employés des champs de course aux personnels et employés des entreprises industrielles et commerciales et intégration de ce personnel au régime général de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon..... p. 1221

Extension à tous les ouvriers régis par le statut du personnel travaillant dans les établissements et services dépendant du ministère des forces armées du bénéfice de la loi de pension du 28 mars 1928. — Proposition de loi de M. Pourtalet ..... p. 1222

Attribution aux catégories J et A de 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine. — Rapport par M. Genest ..... p. 1222

Maintien au tuberculeux en convalescence dans leur foyer de la ration de pain à 450 grammes par jour. — Rapport par M. Dutard..... p. 1222

Erection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'organisation des Nations Unies. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux..... p. 1222

Modification de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer et autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. — Avis ..... p. 1223

Ouverture de crédits au ministère de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Chateaubriand. — Rapport par M. Cogniot..... p. 1224

Modification de la loi du 25 septembre 1942 et suppression de la circulaire des finances 6377 du 9 novembre 1942 en matière d'allocations familiales. — Proposition de loi de M. Pujol..... p. 1224

Institution en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme. — Proposition de loi de M. Ousmane-Socé..... p. 1224

Organisation administrative. — Rapport par M. Yves Fagon..... p. 1226

Abrogation de l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David..... p. 1227

Extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui sont enrôlés dans la résistance. — Avis..... p. 1227

Statut et droits des déportés et internés politiques. — Avis..... p. 1228

Création d'un organisme d'Etat de défense contre la grêle sur tout le territoire national. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 1228

Message du Président de la République et délibération du comité constitutionnel en date des 17 et 18 juin 1947 (application des articles 91, 92, 93 de la Constitution). p. 1230

Nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République sur la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés. p. 1230

Accord aux cultivateurs de permissions spéciales au cours de l'été 1948 et dans la période des grands travaux agricoles. — Rapport par M. Métayer..... p. 1230

Aide aux populations sinistrées par les orages de grêle des 8, 13 et 16 mai et 13 juin sur les territoires de Montenx, Sarrians, Bédarrides, Loriol-du-Comtat, Courthezon, Châteauneuf-du-Pape, Morières, certaines communes de l'arrondissement d'Apt et les quelques autres points des départements. — Proposition de résolution de M. Cousson ..... p. 1231

Cession amiable à la société des établissements Jacqueau-Berjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loire). — Rapport par M. Edgar Faure..... p. 1231

Réorganisation de l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative. — Rapport par M. Dreyfus-Schmidt ..... p. 1232

Rétablissement des permissions agricoles en faveur des agriculteurs sous les drapeaux. — Proposition de résolution de M. Jean Masson..... p. 1238

Modification de l'article 412 du code pénal — Rapport par M. Defos du Rau ..... p. 1238

Modification des articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal. — Rapport supplémentaire par M. Minjoz ..... p. 1239

Abrogation du décret du 25 novembre 1947 qui reporte à une date ultérieure l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine. — Proposition de résolution de M. Deferre..... p. 1239

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée. — Rapport par M. Segelle.. p. 1240

Gratuité et obligation de la vaccination des animaux (ovins et caprins) dans les départements du Sud-Est de la France dont les communes sont contaminées par la fièvre de Malte. — Rapport par M. Zunino. p. 1240

Introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi n° 392 du 22 juillet 1943 portant modification de l'article 231 de la loi du 28 germinal an VI relative à l'organisation de la gendarmerie nationale. — Proposition de loi de M. Mondon. p. 1241

Crédit mutuel. — Proposition de loi de M. Asseray ..... p. 1241

Statut provisoire de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation en vue de sa réorganisation. — Rapport par M. René Pleven ..... p. 1243

Feuille 40.

Statut provisoire de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation en vue de sa réorganisation. — Rapport par M. René Pleven (*suite*) ..... p. 1249

Application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace ». — Rapport par M. Bas.... p. 1268

Effectif des baudets nationaux. — Rapport par M. Vuillaume..... p. 1268

Exonération du prélèvement exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices agricoles des agriculteurs victimes de certaines calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert ..... p. 1268

Abrogation du décret n° 48-845 du 2 mai 1948 relatif à la création de comités agricoles régionaux. — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 1269

Nationalisation de la société Francolor. — Proposition de loi de M. Védrines ..... p. 1269

Statut financier de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1271

Restitution aux anciens agriculteurs expropriés des terrains d'aviation militaires désaffectés. — Avis par M. Charles Barangé..... p. 1271

Maintien en pleine activité de la Société nationale d'études et de construction de matériel aéronautique. — Proposition de loi de M. André Marty ..... p. 1272

Modification de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. — Rapport par M. Juglas ..... p. 1273

Modification et complément à l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi. — Projet de loi..... p. 1274

Modification de l'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage. — Proposition de loi de M. Pierre André..... p. 1274

Accord de secours d'urgence aux victimes de l'inondation causée par l'Isère et le Drac. — Proposition de résolution de M. Garavel..... p. 1274

Aide aux personnes, collectivités, entreprises publiques et privées sinistrées par les inondations et autres calamités survenues dans les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie. — Proposition de résolution de M. Billat.. p. 1276

Institution d'un ministère des affaires économiques et réforme de l'administration économique française. — Proposition de loi de M. Palewski..... p. 1278

Modification de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 et de la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 relatives aux comités d'entreprises. — Rapport par M. Moisan..... p. 1279

Attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité. — Rapport par M. Octave Amiot.... p. 1280

Modification de l'article 3 de l'ordonnance du 24 mai 1945 en vue de faciliter aux organisations professionnelles l'accomplissement des formalités prescrites par ladite ordonnance. — Rapport par M. Gazier ..... p. 1280

Aide d'urgence aux populations du département de l'Isère victimes des inondations des 19 et 20 juin 1948. — Proposition de résolution de M. Bonnet..... p. 1280

Intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant ayant rallié les troupes françaises en 1945. — Rapport par M. Bouvier-O'Cottereau ..... p. 1280

Feuille 41.

Intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant ayant rallié les troupes françaises en 1945. — Rapport par M. Bouvier-O'Cottereau (*suite*) ..... p. 1281

Contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie. — Projet de loi ..... p. 1281

Fixation d'un délai maximum de discussion, par l'Assemblée nationale, pour les affaires à propos desquelles l'urgence a été déclarée. — Rapport par Mlle Germaine Peyrolles ..... p. 1281

Pêche fluviale en France. — Rapport par M. Montagnier..... p. 1281

Aide aux victimes des inondations du département de l'Isère — Ouverture d'un crédit extraordinaire. — Proposition de loi de M. Hussel.. p. 1281

Attribution d'une subvention au syndicat communal de l'Esteron et du Var inférieurs pour permettre l'exécution de travaux d'irrigation — Proposition de loi de M. Barel ..... p. 1282

Lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts. — Rapport par M. Monin..... p. 1282

Populations des Hautes-Alpes victimes des orages, pluies torrentielles et inondations. — *Secours immédiats* — Proposition de résolution de M. Maurice-Petsche..... p. 1283

Populations de la Savoie victimes des pluies, inondations et orages. — *Vote de crédits de secours immédiats.* — Proposition de résolution de M. Delachenal..... p. 1283

Personnels de la fonction enseignante. — *Versement d'un acompte réduisant les disparités existant entre les traitements de ces personnels et ceux d'autres fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement.* — Proposition de résolution de M. Cayol..... p. 1283

Ratification de la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. — Projet de loi ..... p. 1283

Conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1288

Statut des huissiers. — Modification de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945. — Proposition de loi de M. Tony Révillon ..... p. 1288

Fermeture de l'usine de pianos Pleyel. — Proposition de résolution de M. Fernand Grenier ..... p. 1289

Sociétés anonymes. — Modification de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867. — Proposition de loi de M. Maurice Béné ..... p. 1289

Foyers ruraux. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent ..... p. 1289

Erection de nouveaux centres d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1291

Suppression de l'impôt de capitation ou impôt personnel dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1292

Personnel enseignant. — Calcul du complément provisoire du traitement. — Proposition de résolution de Mlle Dienesch ..... p. 1293

Conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1294

Droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés. — Réglementation. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier ..... p. 1294

Rétablissement dans leurs droits des fonctionnaires ayant appartenu à un organisme de résistance et qui ont fait l'objet de sanctions au titre de l'épuration administrative. — Proposition de loi de M. René Kuehn ..... p. 1296

Transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités, sur les registres de l'état civil du domicile des parents. — Proposition de loi de M. Dominjon ..... p. 1296

Dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie. — Proposition de loi de M. Cordonnier. p. 1297

Ratification de l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix. — Rapport par M. d'Aragon. p. 1301

Mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence. — Rapport par M. Gérard Vée ..... p. 1302

Lutte contre l'alcoolisme. — Rapport par M. Mazuez ..... p. 1303

Prix de vente des spécialités pharmaceutiques. — Rapport par M. Arthaud ..... p. 1303

Liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie. — Rapport par M. d'Aragon ..... p. 1304

Producteurs de fleurs et plants à parfum. — Avance exceptionnelle de la caisse nationale de crédit agricole. — Proposition de résolution de M. Pourtalet ..... p. 1307

Délai accordé aux sociétés coopératives de commerçants pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 1307

Statut du personnel d'Electricité et Gaz de France. — Modification du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Davis ..... p. 1307

Ratification de la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont. — Rapport de M. Catrice ..... p. 1308

Fixation des contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, des armées de terre, de mer et de l'air. — Projet de loi ... p. 1308

Relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises. — Projet de loi ..... p. 1309

Autorisation pour le ministre des finances de passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France. — Projet de loi ..... p. 1309

Mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer. — Projet de loi ... p. 1310

Personnels de la fonction enseignante. — Versement d'un acompte réduisant les disparités existant entre les traitements de ces personnels et ceux d'autres fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement — Rapport par M. Viatte ... p. 1310

Allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles de la résistance. — Rapport par M. Mouton ..... p. 1310

Application de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — Proposition de loi de M. Césaire ..... p. 1310

Coefficient médical. — Modification de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945. — Proposition de loi de M. Theetten ..... p. 1311

Institution d'une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et en Luxembourg. — Avis par M. Ramette ..... p. 1311

Baux à ferme. — Stabilisation des prix. — Rapport par M. Ruffe ..... p. 1312

Classification du produit dit « Pineau des Charentes » dans la catégorie des vins doux naturels. — Rapport par M. Montagnier ..... p. 1312

Feuille 42.

Déclassement de la ligne de chemin de fer de Saint-Rémy-les-Chevreuse à Limours. — Abrogation de l'acte dit loi du 30 novembre 1941. — Rapport supplémentaire par M. Maurice Béné ..... p. 1313

Sécurité sociale. — Extension aux étudiants. — Proposition de loi transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1313

Sinistrés des inondations de l'Est. — Attribution d'indemnités. — Proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont ..... p. 1313

Groupement des départements créés par la loi du 19 mars 1946 en une zone territoriale de salaires dite « zone administrative des départements d'outre-mer ». —Proposition de loi de Mlle Archimède ..... p. 1313

Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Modification de l'article 1er de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948. — Proposition de loi de M. Dusseaulx ..... p. 1314

Pouvoirs de la commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais. — Proposition de résolution de M. Védrines ..... p. 1314

Statut du fermage en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers et déportés. — Rapport par M. Lucien Lambert ..... p. 1315

Fermeture de l'usine de pianos Pleyel. — Rapport par M. Gaston Julian. p. 1315

Personnel enseignant du second degré. — Institution d'une échelle unique des traitements. — Rapport par Mlle Dienesch ..... p. 1316

Payement des cotisations aux allocations familiales agricoles. — Proposition de résolution de M. Maurice Petsche ..... p. 1316

Associations syndicales de remembrement et de reconstruction. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1316

Professions agricoles ou forestières. — Majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1317

Création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1317

Réglementation de l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales. — Rapport par M. Penoy ..... p. 1319

Société des amis de la Sorgue souterraine. — Reconnaissance d'utilité publique. — Rapport par M. Virgile Barel ..... p. 1319

Aviation légère et sportive. — Transfert de matériel inemployé par l'aviation militaire. — Rapport par M. Paul Couston ..... p. 1319

Relèvement de la soumision au régime forestier de certaines communes. — Rapport par M. Ruffe. p. 1319

Admission des mandataires des candidats dans les bureaux de vote. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1320

Prisonniers de guerre. — Remboursement des marks. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 1320

Aide aux victimes des calamités publiques. — Ouverture de crédits. — Projet de loi ..... p. 1321

Réquisitions opérées par l'armée en 1940 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle — Rapport par M. Bouvier-O'Cottereau ..... p. 1321

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1321

Intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale. — Projet de loi ..... p. 1321

Radiodiffusion française. — Organisation. — Proposition de loi de M Defferre ..... p. 1322

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: section commune; guerre; budget annexe des fabrications d'armement; articles de loi). — Rapport par M. Guesdon ..... p. 1325

Feuille 43.

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: section commune; guerre; budget annexe des fabrications d'armement; articles de loi) — Rapport par M. Guesdon (suite) ..... p 1345

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées; air; budget annexe des constructions aéronautiques). — Rapport par M. Pinay ..... p. 1357

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées : marine ; budget ordinaire, budget de reconstruction et d'équipement, budget annexe des constructions et armes navales). — Rapport par M. Pierre Meunier ..... p. 1366

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (France d'outre-mer : dépenses militaires). — Rapport par M. Edouard Daladier ..... p. 1375

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (forces armées: budget annexe du service des essences et budget annexe du service des poudres). — Rapport par M. Tourtaud..... p. 1376

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 15 mars 1949, sont nommés administrateurs civils adjoints à la présidence du conseil et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 16 décembre 1948, les anciens élèves de l'école nationale d'administration ci-dessous désignés:

Promotion « Croix de Lorraine ».

MM. Oved (Georges.
de Boysson (André.

Promotion « Union française ».

MM Roussel (Rodolphe).
Ménard (Claude).

Les agents visés ci-dessus sont mis, à compter du 16 décembre 1948, à la disposition du secrétariat général du protectorat du Maroc. Ils feront l'objet, pour compter de la date précitée, d'une mesure réglementaire de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

MM. Oved, Roussel et de Boysson, administrateurs civils adjoints, sont reclassés dans le corps des administrateurs civils à compter du 16 décembre 1948 conformément au tableau ci-dessous:

	SERVICES MILITAIRES et résistance.	SERVICES CIVILS aux agents âgés de plus de trente ans à la date du concours.	RECLASSEMENT	
			Classes et échelons au 16 décembre 1948.	Reliquat d'ancienneté pour l'accès à l'échelon supérieur.
MM. Oved	4 ans 2 jours.	4 an 7 mois 11 jours.	3e classe, 2e échelon.	1 an 2 jours.
Roussel			3e classe, 1er échelon.	7 mois 11 jours.
de Boysson	1 an 2 mois 11 jours.		3e classe, 1er échelon.	2 mois 11 jours.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Prélèvement sur le produit de l'émolument de transport.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 18 du décret du 4 septembre 1945, modifié par décret du 27 décembre 1948,

Arrête:

Article unique. — Le prélèvement sur le produit de l'émolument de transport, prévu à l'article 18 du décret du 4 septembre 1945, modifié par décret du 27 décembre 1948, ne pourra être supérieur à deux fois la taxe kilométrique ferroviaire métropolitaine en seconde classe.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Magistrature.

Par arrêté du 25 mars 1949, M. Pigny, procureur de la République de 3e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 25 mars 1949 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Lima.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gilbert (Pierre-Eugène), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Lima, en remplacement de M. Ledoux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 mars 1949, il est ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, un crédit s'élevant à la somme de 3.017.750 F, applicable aux chapitres ci-après du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes:

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels	2.946.730 F.
Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements.....	59.977
Chap. 312. — Remboursement à diverses administration	11.043
Total.....	3.017.750 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1949, M. Desplaces de Charmasse (Christian-Jean-Henri-Marie), administrateur de 1re classe, 4e échelon, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 2e classe, 1er échelon, du 1er avril 1946 au 21 octobre 1948 inclus.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 6 décembre 1948 portant révocation d'un sous-préfet.

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. René Ribière, sous-préfet de 3e classe en disponibilité sans traitement, est révoqué et rayé des cadres de l'administration préfectorale.

Sûreté nationale.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Vincent (Joseph), officier C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 42.

Par arrêté en date du 14 février 1949, M. Duprat (Jean), officier de paix principal de 1re classe en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions et affecté au corps urbain de Toulouse.

Par arrêté en date du 22 février 1949, M. Maurat (Ernest), officier de C. R. S. de 1re classe, est affecté, dans l'intérêt du service, au département de la Martinique.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 27 janvier 1949, le préfet du Gard a érigé en commune distincte, sous le nom de Saint-Paul-les-Fonts, la portion de territoire de la commune de Connaux, désignée antérieurement Saint-Paul-les-Connaux.

Par arrêté en date du 1er mars 1949, le préfet de Seine-et-Oise a rattaché au territoire de la commune de Thiais la partie du lotissement « Ma Campagne », situé antérieurement sur le territoire de la commune de Goussainville.

Par arrêté en date du 2 mars 1949, le préfet des Hautes-Alpes a prononcé la fusion des communes de Laragne et de Monteglin en une nouvelle commune qui portera désormais le nom de Laragne-Monteglin.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-372 portant application des articles 6 et 8 de la loi du 8 avril 1946 à diverses entreprises électriques et gazières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1949: page 2858, 2e colonne, ajouter entre les 8e et 9e alinéas: « Réseaux de distribution électrique dans le département de la Haute-Savoie. — Héritiers et Mme veuve Rey-Millet, La Tour (Haute-Savoie) ».

Homologation des tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1949: page 2499, 1re colonne, 16e ligne, en regard de: « L'épreuve de numérotage à la reprise », ajouter: « 200 F »; 29e ligne, au lieu de: « Essai de filage sur 10 fils: 1.125 F », lire: « Essai de filage sur 10 fils: 125 F ».

Nomination d'un membre de la commission de la carte géologique détaillée de la France.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, M. Jung, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Paris, a été nommé membre de la commission de la carte géologique détaillée de la France, en remplacement de M. Lacroix, décédé.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté en date du 21 mars 1949, M. le docteur Jacques Trefouel, membre de l'Institut et de l'académie nationale de médecine, directeur de l'institut Pasteur, est nommé second vice-président du conseil supérieur de la recherche scientique et technique outre-mer.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 21 mars 1949, M. François (Rémy-Joseph), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies, est placé en service détaché pour une durée d'un an et pour compter du 1er avril 1949.

Pendant cette période M. François est mis à la disposition du bureau de liquidation et de concession des pensions de la caisse intercoloniale de retraites et sa solde est imputable au budget de ladite caisse.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. François et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu le service employeur, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 23 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du 21 mars 1949, un retard à l'avancement d'une durée d'une année est infligé à M. Laurent (Henri-René), chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 21 mars 1949, M. Chaussade (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est placé en position de mission au Cameroun et en Afrique équatoriale française, pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son départ de la métropole, pour accompagner le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mars 1949, M. Romieux (Jacques), ingénieur des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une troisième période d'un an, à compter du 16 février 1949.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 25 mars 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 mars 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

Mme Gueden (Colette), industriel, directeur des ateliers Primavera; 23 ans 2 mois d'activité professionnelle. Titres exceptionnels.

M. Gauthier (Maurice-Louis-Auguste), architecte du comité permanent des foires à l'étranger; 23 ans 2 mois d'activité professionnelle. Titres exceptionnels.

Montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité perçue par divers agents comptables.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 29 mai 1947 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office des changes;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1947 portant relèvement du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité du chef de la comptabilité générale, agent comptable de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 allouant une indemnité de caisse et de responsabilité au chef de la comptabilité générale, agent comptable du service des alcools;

Vu l'arrêté du 3 mai 1948 portant relèvement de l'indemnité de responsabilité de l'agent comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger en devises étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant annuel des indemnités de caisse et de responsabilité allouées respectivement aux agents comptables désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit:

Agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office des changes...	108.000 F.
Chef de la comptabilité générale, agent comptable de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics.....	108.000
Chef de la comptabilité générale, agent comptable du service des alcools	72.000
Agent comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères	81.000

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉGOT.

Approbation du projet de plan comptable présenté par la Société nationale de vente des surplus.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités;

Sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 3, est approuvé le projet de plan comptable présenté par la Société nationale de vente des surplus, en ce qui concerne les dispositions générales, le cadre comptable et la comptabilité générale.

Art. 2. — Les règles à observer en matière d'immobilisations et d'amortissements seront fixées ultérieurement, par voie d'instructions interministérielles, sur proposition du président du conseil supérieur de comptabilité.

Art. 3. — Les modèles de bilan, de comptes d'exploitation et de comptes de pertes et profits seront ultérieurement fixés par un arrêté interministériel.

Art. 4. — Les dispositions prévues à l'article 1er prennent effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Nouveaux traitements de certains personnels relevant de la direction de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des universités de Paris et de province et du Collège de France, est complété comme suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Personnel des facultés de Paris et des départements.*					
Jardinier-chef de l'académie de Strasbourg...	1re classe.....	66.000	330	75.675	247.000
	2e classe.....	61.500	314	70.825	235.000
	3e classe.....	57.000	298	66.600	221.000
	4e classe.....	54.000	282	60.750	212.000
	5e classe.....	51.000	266	55.275	202.000
	6e classe.....	48.000	250	49.800	192.000
II. — *Collège de France.*					
Administrateur du Collège de France.....	1re classe.....	315.000	800 (1)	155.750	871.000
			750	131.900	847.000
	2e classe.....	255.000	700	131.975	742.000
Appariteur du Collège de France.....	1re classe.....	48.000	160	14.925	157.000
	2e classe.....	46.200	155	13.950	153.000
	3e classe.....	44.400	150	12.900	149.000
	4e classe.....	42.600	144	12.600	140.500
	5e classe.....	40.800	138	11.675	134.500
	6e classe.....	39.000	132	10.825	128.500
	7e classe.....	37.500	126	8.950	125.000
	8e classe.....	36.000	120	7.075	121.500

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Muséum national d'histoire naturelle, est complété comme suit:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Muséum national d'histoire naturelle.*					
Directeur du Muséum national d'histoire naturelle.	1re classe.....	315.000	800 (1)	155.750	871.000
			750	131.750	847.000
	2e classe.....	255.000	700	131.975	742.000
Commis	1re classe.....	66.000		30.525	201.500
	2e classe.....	61.500		26.200	190.000
	3e classe.....	57.000	(2)	23.025	177.500
	4e classe.....	52.500		19.050	167.500
	5e classe.....	48.000		14.925	157.500
	6e classe.....	43.500		12.750	142.000
	7e classe.....	39.000		10.075	127.500
II. — *Service national de muséologie.*					
Assistants	1re classe.....	126.000	430	85.425	332.000
	2e classe.....	111.000	394	78.075	345.000
	3e classe.....	96.000	358	71.725	305.000
	4e classe.....	84.000	329	66.550	273.000
	5e classe.....	72.000	300	60.300	243.000

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de l'école des chartes et de l'école nationale des langues orientales vivantes, est complété comme suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Ecole des chartes.					
Directeur	1re classe	210.000	650	135.375	645.000
	2e classe	195.000	585	110.575	596.000
	3e classe	180.000	520	89.275	535.000
Ecole des langues orientales.					
Directeur	1re classe	210.000	650	135.375	645.000
	2e classe	195.000	585	110.575	596.000
	3e classe	180.000	520	89.275	535.000
Chargé de cours	Classe unique	84.000	300	54.550	264.000

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Conservatoire national des arts et métiers est abrogé en ce qui concerne les agents de laboratoires chargés de travaux et complété comme suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Garçon de laboratoire chargé de travaux	1re classe	48.000	160	14.925	157.500
	2e classe	45.600	152	13.350	150.500
	3e classe	43.200	144	12.450	144.000
	4e classe	40.800	136	10.925	133.500
	5e classe	38.400	128	9.475	126.500
	6e classe	36.000	120	7.075	124.000
Garçon de laboratoire	1re classe	45.000	160	16.425	153.000
	2e classe	43.500	155	16.500	145.500
	3e classe	42.000	150	15.000	142.500
	4e classe	40.800	144	13.925	136.500
	5e classe	39.600	138	12.850	131.000
	6e classe	38.400	132	10.975	128.000
	7e classe	37.200	126	9.025	124.500
	8e classe	36.000	120	7.075	121.500

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des observatoires, de l'institut de physique du globe de Paris et de l'institut d'hydrologie est complété comme suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Institut de physique du globe de Paris.					
Assistant	Hors classe	105.000	430	95.925	351.000
	1re classe	93.000	389	86.800	311.000
	2e classe	81.000	348	76.100	275.000
	3e classe	72.000	318	67.725	251.000
	4e classe	63.000	287	59.350	225.000
	5e classe	54.000	256	50.025	202.000
	6e classe	45.000	225	41.175	178.000

Art. 6. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 7. — Pour l'application de la première tranche de reclassement et à compter du 1er janvier 1948 sont supprimées les indemnités ci-après désignées, allouées à certains des personnels visés aux article 1er à 5 ci-dessus :

Préciputs alloués aux doyens des facultés, aux directeurs et administrateurs des établissements relevant de la direction de l'enseignement supérieur (décret n° 46-1959 du 5 septembre 1946) ;

Indemnité forfaitaire spéciale allouée aux doyens des facultés, aux directeurs et administrateurs des établissements relevant de la direction de l'enseignement supérieur (decret n° 48-723 du 16 avril 1948) ;

Indemnité allouée aux secrétaires de sections de l'école pratique des hautes études (décret n° 46-1956 du 5 septembre 1946).

Art. 8. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités soumises à retenues pour pensions civiles ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 :

indemnités allouées à ceux des fonctionnaires visés aux articles 1er à 5 ci-dessus pourvu du doctorat d'Etat ès lettres et ès sciences (décret n° 46-1958 du 8 septembre 1946, complété par le décret n° 46-2684 du 27 novembre 1946).

Ces indemnités sont maintenues pour les trois quarts de leur montant, à compter du 1er janvier 1948, comme indemnités accessoires de traitement, non soumises à retenues pour pensions civiles, en vertu des dispositions combinées de l'article 3 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des personnels de l'Etat et des articles 1er et 4 du décret susvisé du 13 juillet 1948.

Art. 9. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités non soumises à retenues pour pensions civiles ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 :

Indemnités spéciales allouées aux personnels visés aux articles 1er à 5 ci-dessus et appartenant à certaines classes de leur échelle de traitement (décret n° 46-1656 du 18 juillet 1946).

Art. 10. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le conseiller technique,

HENRI LEGRAND.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des personnels chargés de la gestion des services économiques des établissements d'enseignement.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique ;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions ;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique ;

Vu le décret n° 45-0132 du 22 décembre 1945 instituant le cadre normal et le cadre supérieur des fonctionnaires de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 45-1120 du 1er juin 1945, modifié par le décret n° 47-162 du 16 janvier 1947, fixant les traitements des fonctionnaires des écoles normales primaires ;

Vu le décret n° 46-105 du 11 mai 1946 fixant les traitements des fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement technique ;

Vu le décret du 19 mars 1947 fixant le traitement des économes des écoles d'éducation physique et sportive ;

Vu les décrets des 1er juin 1945, 13 juin 1945 et 22 décembre 1945 fixant les traitements des économes des écoles normales supérieures,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires chargés de la gestion des services économiques des établissements d'enseignement, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 :

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948
		francs.	francs.	francs.
Intendants des écoles normales supérieures..	1re classe.....	168.000	62.675	484.000
	2e classe.....	156.000	61.550	438.000
	3e classe.....	144.000	59.175	395.000
	4e classe.....	132.000	53.800	362.000
	5e classe.....	117.000	48.925	327.000
	6e classe.....	102.000	44.550	291.000
Intendants et économes (établissements comportant plus de 2.400 points) :				
Ancien cadre supérieur.....	1re classe.....	168.000	90.800	512.000
	2e classe.....	156.000	84.875	461.000
		153.000	87.625	453.000
	3e classe.....	144.000	78.975	415.000
		138.000	82.225	405.000
	4e classe.....	132.000	71.125	379.000
		126.000	73.875	371.000
	5e classe.....	117.000	63.775	342.000
		114.000	65.775	336.000
	6e classe.....	102.000	56.925	303.000
Ancien cadre normal (1re catégorie).....	1re classe.....	135.000	116.050	436.000
	2e classe.....	126.000	104.625	402.000
	3e classe.....	114.000	95.475	365.000
	4e classe.....	102.000	86.625	333.000
	5e classe.....	87.000	81.025	290.000
	6e classe.....	72.000	72.675	256.000

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948.
		francs.	francs.	francs.
Intendants et économes (établissement dont l'indice pondéré est compris entre 1.700 et 2.400 points):				
a) Ancien cadre supérieur	1re classe	168.000	81.200	502.000
	2e classe	156.000	75.575	452.000
		153.000	78.325	443.000
	3e classe	144.000	70.725	407.000
		138.000	73.975	397.000
	4e classe	132.000	62.875	371.000
		126.000	55.625	363.000
	5e classe	117.000	55.525	334.000
		114.000	57.525	328.000
	6e classe	102.000	48.675	295.000
b) Ancien cadre normal (1re catégorie)	1re classe	135.000	106.450	426.000
	2e classe	126.000	95.325	392.000
	3e classe	114.000	87.225	357.000
	4e classe	102.000	78.375	324.000
	5e classe	87.000	72.775	282.000
	6e classe	72.000	64.425	247.000
Intendants et économes des établissements de 6e catégorie:				
1° Ancien cadre supérieur	1re classe	168.000	66.875	488.000
	2e classe	156.000	63.200	439.000
		153.000	65.950	431.000
	3e classe	144.000	58.350	394.000
		138.000	61.600	385.000
	4e classe	132.000	50.500	359.000
		126.000	53.250	350.000
	5e classe	117.000	43.150	321.000
		114.000	45.150	315.000
	6e classe	102.000	36.300	282.000
2° Ancien cadre normal (1re catégorie)	1re classe	135.000	92.150	412.000
	2e classe	126.000	82.950	380.000
	3e classe	114.000	74.850	345.000
	4e classe	102.000	66.000	312.000
	5e classe	87.000	60.400	269.000
	6e classe	72.000	52.050	235.000
3° Ancien cadre normal (2e catégorie)	1re classe	126.000	97.875	395.000
	2e classe	117.000	87.700	366.000
	3e classe	108.000	77.850	336.000
	4e classe	96.000	69.250	302.000
	5e classe	84.000	61.150	267.000
	6e classe	72.000	52.050	235.000
Intendants et économes des autres établissements:				
a) Ancien cadre supérieur	1re classe	168.000	54.425	475.000
	2e classe	156.000	50.825	427.000
		153.000	53.575	419.000
	3e classe	144.000	45.975	382.000
		138.000	49.225	372.000
	4e classe	132.000	38.125	346.000
		126.000	40.875	338.000
	5e classe	117.000	30.775	317.000
		114.000	32.775	303.000
	6e classe	102.000	23.925	270.000
b) Ancien cadre normal (1re catégorie)	1re classe	135.000	79.675	400.000
	2e classe	126.000	70.575	368.000
	3e classe	114.000	62.475	332.000
	4e classe	102.000	53.625	300.000
	5e classe	87.000	48.025	257.000
	6e classe	72.000	39.675	223.000
c) Ancien cadre normal (2e catégorie)	1re classe	126.000	85.425	382.000
	2e classe	117.000	75.325	353.000
	3e classe	108.000	65.475	323.000
	4e classe	96.000	56.875	290.000
	5e classe	84.000	48.775	255.000
	6e classe	72.000	39.675	223.000
Sous-intendants et sous-économes	1re classe	126.000	52.425	349.000
	2e classe	117.000	46.900	325.000
	3e classe	108.000	41.550	300.000
	4e classe	96.000	37.525	271.000
	5e classe	84.000	33.925	240.000
	6e classe	72.000	29.550	212.500
Sous-économes, adjoints d'économat 1er ordre (cadre unique), adjoints d'intendance, économes des centres éducatifs.	1re classe	120.000	55.175	341.000
	2e classe	111.000	49.650	317.000
	3e classe	102.000	44.550	291.000
	4e classe	90.000	41.775	258.000
	5e classe	78.000	37.425	229.000
	6e classe	66.000	32.550	204.000
Adjoints d'économat, 2e ordre (cadre unique).	1re classe	96.000	54.025	287.000
	2e classe	90.000	49.575	266.000
	3e classe	84.000	43.450	249.000
	4e classe	78.000	37.875	230.000
	5e classe	68.000	32.950	209.000
	6e classe	58.000	28.525	186.500
	7e classe	48.000	24.225	167.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Pour l'application de la première tranche de reclassement, et à compter du 1er janvier 1948, sont supprimées les indemnités ci-après désignées, allouées aux personnels visés à l'article 1er ci-dessus:

Indemnités de recettes allouées aux économes des établissements d'enseignement du second degré (art. 6 du décret n° 45-1861 du 18 août 1945);

Indemnité d'annexe allouée aux économes des établissements d'enseignement du second degré (art. 16 du décret n° 45-1861 du 18 août 1945);

Indemnité de recettes allouée aux agents comptables économes des écoles nationales d'enseignement technique (décret n° 46-1833 du 19 août 1946);

Indemnité de recettes allouée aux économes des écoles et centres d'éducation physique et sportive (art. 4 du décret n° 46-580 du 2 avril 1946);

Indemnité de recettes allouée aux économes des centres éducatifs (art. 3 du décret n° 47-1295 du 10 juillet 1947);

Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux économes des écoles normales supérieures de Paris, Saint-Cloud, Sèvres et de Fontenay-aux-Roses (arrêté du 26 mars 1947).

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités soumises à retenues pour pensions civiles ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100 en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948:

Supplément de traitement alloué aux économes, sous-économes et adjoints d'économat des lycées hors classe (art. 13 du décret n° 45-1861 du 18 août 1945);

Supplément de traitement pour la hors classe alloué à l'économe, aux sous-économes et adjoints d'économat de l'école nationale d'arts et métiers de Lille (art. 15 du décret n° 45-650 du 8 décembre 1945.

Ces indemnités sont maintenues pour les trois quarts de leur montant, a compter du 1er janvier 1948, comme indemnités accessoires de traitement, non soumises à retenues pour pensions civiles en vertu des dispositions combinées de l'article 3 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des personnels de l'Etat et des articles 1er et 4 du décret susvisé du 13 juillet 1948.

Art. 5. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités non soumises à retenues pour pensions ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948:

Indemnité spéciale allouée à certains des personnels visés à l'article 1er, et appartenant aux échelles 15 A, 14 C, 13 B, 11 A 9 A et 8 (décret n° 45-2390 du 17 octobre 1945; décret n° 46-311 du 1er mars 1946, décret nos 47-68 et 47-69 du 14 janvier 1947).

Art. 6. — Les personnels visés au présent arrêté et expressément mentionnés au tableau annexé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 sous la rubrique « Indemnités diverses accordées à certains personnels enseignants » pourront bénéficier, à compter du 1er janvier 1948, d'une indemnité de gestion et de responsabilité non soumise à retenues pour pensions civiles dont le taux et les conditions d'attribution seront fixés par décret, conformément aux dispositions combinées de l'article 5 et de l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 et de l'article 4 du décret susvisé du 10 juillet 1948.

Art. 7. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classes et échelons respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 8. — Les personnels visés par le présent arrêté ne pourront, en aucun cas, percevoir des émoluments globaux inférieurs à ceux qu'ils percevaient sous le régime antérieur.

En conséquence, dans le cas exceptionnel où les nouveaux émoluments (nouveau traitement, augmenté de l'indemnité de gestion et de responsabilité, visée à l'article 6 ci-dessus) des personnels visés au présent arrêté se trouveraient inférieurs aux émoluments qu'ils percevaient antérieurement depuis le 1er janvier 1948 (traitement budgétaire 1945, augmenté du complément provisoire de traitement, prévu par le décret n° 48-355 du 29 février 1948, ainsi que des diverses catégories d'indemnités visées à l'article 3 du présent arrêté); les intéressés pourront bénéficier d'une indemnité compensatrice, non soumise à retenues pour pensions, égale à la différence entre les anciens et les nouveaux émoluments tels qu'ils sont définis ci-dessus. Cette indemnité compensatrice sera réduite et éventuellement supprimée compte tenu des avantages, de quelque nature que ce soit, dont bénéficieront ultérieurement les intéressés.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:

Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Inspection des contributions indirectes.

Par arrêté du 25 mars 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre) de M. Deleu (Fernand-Octave), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1948.

Circulaire relative à l'application du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1949:

Page 2726, 3e colonne, article 2, 1re ligne, au lieu de: « ...décret du 18 août 1948... », lire: « ...décret du 18 décembre 1948... ».

Page 2727, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « ...1946... », lire: « ...1948... ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 27 mars 1949 portant admission d'officiers généraux dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air

Vu le décret n° 48-1131 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 1er avril 1949 (date d'expiration du congé définitif du personnel navigant):

MM. les généraux:

De corps aérien Mendigal (Jean-Achille-Henri).

De division aérienne Gama (Paul-Jules-Joseph).

De division aérienne Pequin (Paul-Léon-Victor-Marie).

De brigade aérienne Beaune (Louis-Marie-Henry).

De brigade aérienne de Montrichard (Gabriel-Robert).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret du 27 mars 1949 portant admission d'un contre-amiral dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 22 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Merveilleux du Vignaux (Gabriel-Marie-Jean), du port de Cherbourg, est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret portant promotions ou nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949: page 2585, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Leguise (Louis-René), lieutenant », lire: « Leguie (Louis-René), lieutenant ».

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 12 janvier 1949, il est fait remise gracieuse de dette à M. Maillait (Marceau), garde des eaux et forêts à Hautes-Rivières (Ardennes), d'une somme de 4.000 F sur celle de 5.740 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Modification aux « codes et abréviations pour les télécommunications » de l'aviation civile.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 47-974 du 31 mai 1947 portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu l'arrêté du 28 juin 1947 portant mise en application sur le réseau français du code DOC 2560-COM/161;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 modifiant le code DOC 2560-COM/161,

Arrête:

Art. 1er. — Le document « codes et abréviations pour les télécommunications » (code Q) faisant l'objet de l'arrêté du 28 juin 1947, modifié par l'arrêté du 15 avril 1948, est complété, à partir du 1er janvier 1949, pour tenir compte des amendements apportés au document de base par l'organisation de l'aéronautique civile internationale.

Art. 2. — Le texte des modifications applicables sur l'ensemble du réseau français des télécommunications de l'aéronautique civile est joint en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

ANNEXE

1° Remplacer les abréviations suivantes du code **Q**:

QAA par **QRE**	**QAC** par **QRF**
QAD par **QTN**	**QAJ** par **QUO**
QAX par **QSQ**	**QCG** par **QTV**
QDN par **QTG**	**QFP** par **QUI**
QHV par **QTO**	**QIE** par **QUU**
QIK par **QUP**	**QIL** par **QUR**
QIQ par **QUS**	**QIV** par **QUT**

2° La signification des nouvelles abréviations est la suivante:

ABREVIATION	QUESTION	REPONSE, AVIS OU ORDRE
QBY	Quelle est la hauteur des couches de nuages significatives ? (C'est-à-dire: *a*) la couche de nuages la plus basse au-dessous de 6.100 mètres (20 000 pieds) couvrant plus de la moitié du ciel, et *b*) la couche de nuages la plus basse, s'il y en a une, au-dessous de la couche (*a*).	La hauteur des couches de nuages significatives est ..... et .....
QMU	Quelle est la température à la surface à..... (lieu) et quel est le point de rosée en ce lieu ?	La température à la surface à ..... (lieu) à ..... heures est de ..... degrés et le point de rosée en ce lieu est de ..... degrés.
QRE	A quelle heure comptez-vous arriver à ..... (lieu) ?	Je compte arriver à ..... (lieu) à ..... heures.
QRF	Retournez-vous à ..... (lieu) ?	Je retourne à ..... (lieu). *ou* Retournez à ..... (lieu).
QSQ	Avez-vous à bord un médecin (ou .....) (nom d'une personne) ?	J'ai à bord un médecin [ou ..... (nom d'une personne)].
QTG	Voulez-vous transmettre deux traits de dix secondes chacun, suivis de votre indicatif d'appel (répétés..... fois) (sur ..... Kc/s ou Mc/s) ? *ou* Voulez-vous demander à ..... de transmettre deux traits de dix secondes suivis de son indicatif d'appel répétés ..... fois) (sur ..... Kc/s ou Mc/s) ?	Je vais transmettre deux traits de dix secondes chacun, suivis de mon indicatif d'appel (répétés ..... fois) (sur ..... Kc/s ou Mc/s). *ou* J'ai demandé à ..... de transmettre deux traits de dix secondes chacun, suivis de son indicatif d'appel (répétés ..... fois) (sur ..... Kc/s ou Mc/s).

ABREVIATION	QUESTION	RÉPONSE, AVIS OU ORDRE
QTN	A quelle heure avez-vous quitté ..... (lieu) ?	J'ai quitté ..... (lieu) à ..... heures.
QTO	Avez-vous décollé ? *ou* Etes-vous sorti du bassin (ou du port) ?	J'ai décollé. *ou* Je suis sorti du bassin (ou du port).
QTP (1)	Allez-vous amérir (ou atterrir) ? *ou* Allez-vous entrer dans le bassin (ou dans le port) ?	Je vais amérir (ou atterrir). *ou* Je vais entrer dans le bassin (ou dans le port).
QTV	Dois-je prendre la veille à votre place sur la fréquence de ..... Kc/s (ou Mc/s) (de ..... à ..... heures) ?	Prenez la veille à ma place sur la fréquence de ..... Kc/s (ou Mc/s) (de ..... à ..... heures).
QUI	Vos feux de navigation sont-ils allumés ?	Mes feux de navigation sont allumés.
QUO	Dois-je rechercher: 1° Un aéronef; 2° Un navire; 3° Une embarcation, un radeau ou un engin de sauvetage, dans le voisinage de ..... latitude ..... longitude (ou d'après toute autre indication) ?	Prière de rechercher: 1° Un aéronef; 2° Un navire; 3° Une embarcation, un radeau ou un engin de sauvetage, dans le voisinage de ..... latitude ..... longitude (ou d'après toute autre indication).
QUP	Voulez-vous indiquer votre position par: 1° Projecteur ? 2° Fumée noire ? 3° Fusées lumineuses ?	Ma position est indiquée par: 1° Projecteur; 2° Fumée noire; 3° Fusées lumineuses.
QUR	Les survivants ont-ils: 1° Reçu l'équipement de sauvetage ? 2° Été recueillis par un canot de sauvetage ? 3° Été rejoints par l'équipe de sauvetage au sol ?	Les survivants ont: 1° Reçu l'équipement de sauvetage lancé par .....; 2° Été recueillis par un canot de sauvetage; 3° Été rejoints par l'équipe de sauvetage au sol.
QUS	Avez-vous aperçu des survivants ou des débris ? Si oui, à quel endroit ?	J'ai aperçu: 1° Des survivants dans l'eau; 2° Des survivants sur des radeaux; 3° Des débris ou épaves à .... latitude ..... longitude (ou d'après toute autre indication).
QUT	Le lieu de l'accident est-il indiqué ?	Le lieu de l'accident est indiqué (par .....).
QUU	Dois-je diriger le navire ou l'aéronef sur ma position ?	Dirigez le navire ou l'aéronef: 1° ..... (indicatif d'appel) sur votre position en transmettant votre indicatif d'appel et des traits prolongés sur ..... Kc/s (ou Mc/s); 2° ..... (indicatif d'appel) en transmettant sur Kc/s (ou Mc/s les caps à tenir pour vous atteindre.
QUV (1)	Quel est mon relèvement magnétique par rapport à vous (ou par rapport à .....) ?	Votre relèvement magnétique par rapport à moi (ou par rapport à .....) était de ..... degrés (à ..... heures).
QUX (1)	Voulez-vous indiquer le cap magnétique à suivre par vent nul pour me diriger vers vous (ou vers .....) ?	Le cap magnétique à suivre par vent nul pour vous diriger vers moi (ou vers .....) était de ..... degrés (à ..... heures).

(1) Les abréviations aéronautiques QAL, QDM, QDR continuent à être autorisées jusqu'à nouvel avis conjointement avec les abréviations correspondantes QTP, QUX, QUV qui ont un sens plus général.

Code NOTAM.

Compléter la liste des abréviations du code NOTAM en ajoutant:

AA Réception du contrôle d'aérodrome **ATC** ..... (Fréquence [s]).
AN Réception du contrôle d'approche **ATC** ..... (Fréquence [s]).

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1949, M. Brajoux (Paul), admissible au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des travaux publics.

Ces dispositions prennent effet à dater du 15 février 1949.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Autorisation de fabrication de semi-conserves de certaines espèces de poissons ou animaux marins.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 1er septembre 1936 portant réglementation sur la taille marchande des poissons;

Vu le décret du 15 mai 1940 instituant un contrôle des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;

Vu le décret du 18 décembre 1940 portant application dudit contrôle;

Vu les décisions de l'ex-office professionnel des industries alimentaires de transformation des produits des pêches maritimes validées par arrêté du 12 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 répartissant les attributions de l'ex-office professionnel des industries alimentaires de transformation des produits des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Seules sont autorisées les fabrications de conserves et de plats cuisinés préparés à partir de poissons ou autres animaux marins appartenant aux espèces suivantes: allache, anchois, anguille, civelle, baudroie, chinchard, congre, coquille Saint-Jacques, crabe et araignée, daurade, grondins gris, grondin rose, hareng, huitre, langouste, langoustine, lingue ou julienne, maquereau merlan, merlu, moule, ombrine, sardine, seiche et encornet, sprat, thon blanc ou germon, thon rouge, vive.

Art. 2. — Seules sont autorisées les fabrications de semi-conserves de poissons ou animaux marins appartenant aux espèces visées à l'article 1er de la décision n° 11 de l'ex-office professionnel des industries alimentaires de transformation des produits des pêches maritimes, validée par l'arrêté du 12 octobre 1946, c'est-à-dire hareng, maquereau, anchois, sardine, sprat et civelle.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles des arrêtés des 23 juin et 25 août 1948.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Par arrêté du 24 mars 1949, le montant du cautionnement auquel est astreint l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes est fixé à 200.000 F.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un arrêt rendu le 7 décembre 1948 par la cour d'appel de Besançon, statuant contradictoirement, en matière disciplinaire, il appert que M. Renoud Grappin (Camille), commissaire-priseur, à Besançon, a été condamné à la peine de quinze jours de suspension.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 29 mars 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission

2. — Vote: 1° du projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant; 2° de la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant. (N°s 5591, 5790, 6651. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers (N°s 5955, 6348, 6814. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion des conclusions du rapport n° 6707 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 4999) contre un membre de l'Assemblée. (M. Marcel Noël, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport n° 6769 de la commission chargée d'examiner les neuf demandes en autorisation de poursuites (n°s 3521, 3543, 3925, 3926, 3927, 4458, 4557, 4851, 6168) contre un membre de l'Assemblée. (M. Juge rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport n° 6770 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 6056), contre un membre de l'Assemblée. (M. Juge, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport n° 6798 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (M. Signor, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport n° 6838 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 4970) contre un membre de l'Assemblée. (M. Alphonse Denis, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport n° 6841 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 6169) contre un membre de l'Assemblée. (M. Boutavant, rapporteur.)

10. — Service public à la tribune sur la motion de M. Coulibaly Ouezzin tendant à nommer, conformément à l'article 6 du règlement, une commission d'enquête sur les élections du territoire de la Haute-Volta.

11. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés (N°s 3159-3316-4847-6575. — M. Berger, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

13. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

14. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

15. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radio-électriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

20. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6261-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (N°s 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (N°s 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur.)

23. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (N°s 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

24. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (Nos 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur.)

Séance du mardi 29 mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bianchini, jusques et y compris M. Boccagny.

Tribunes. — Depuis M. Mezerna, jusques et y compris M. Monjaret.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 29 mars 1949.

N° 6366. — Projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6686 (1). — Rapport, par M. Arthaud au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6687 (1). — Rapport, par M. Arthaud au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6734. — Proposition de loi de M. Caillavet tendant à améliorer l'habitat rural (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6791. — Proposition de résolution de M. Félix tendant à inviter le Gouvernement à organiser un office de l'exportation agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6792. — Proposition de loi de M. Félix tendant à dégrever les carburants agricoles des droits de douane (renvoyée à la commission des finances).

N° 6805 (1). — Rapport, par M. Pronteau, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6821. — Proposition de résolution de M. Louvel tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 12 septembre 1946 fixant les modalités d'application du décret du 28 mai 1946 relatif à la cessation des activités des exploitations d'électricité et de gaz, en ce qui concerne les installations intérieures et les appareils ménagers (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6831. — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables des communes classées comme station d'été, climatique, balnéaire ou thermale, un sursis aux poursuites et pénalités en matière fiscale jusqu'au 15 octobre 1949 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6834. — Proposition de loi de M. René Capitant tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6842 (1). — Rapport supplémentaire fait au nom de la commission nommée le 30 juillet 1948 chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6844 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6846 (1). — Rapport par M. Finet au nom de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 6847. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6849. — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'article 105 de la Constitution de la République française (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6850. — Proposition de loi de M. Besset tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-1823 du 19 août 1946 relative aux congés payés des jeunes travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 6855. — Rapport par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

N° 6859. — Projet de loi modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6860. — Projet de loi constatant la nullité de la loi du 26 juin 1941 et instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6861. — Projet de loi relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6862. — Projet de loi tendant à modifier l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6863. — Projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6864. — Projet de loi tendant à réduire les délais dans lesquels pourront être judiciairement déclarés certains décès en Indochine (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6865. — Projet de loi relatif à l'absence, à la présomption de décès et à l'établissement de certains actes de décès en Indochine (renvoyé à la commission de la justice et de législation).

N° 6866 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6867. — Proposition de loi de Mme Ginollin tendant à compléter l'article 9 *ter* de la loi n° 808 du 12 mars 1948 instituant un prélèvement exceptionnel, et à modifier ladite loi (renvoyée à la commission des finances).

N° 6868. — Proposition de loi de M. Barrot tendant à accorder un délai supplémentaire aux assujettis au prélèvement exceptionnel pour demander la remise ou la modération de leur imposition (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 6869. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1949 le délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux des entreprises ayant terminé leur exercice avant le 31 décembre 1948 et qui, désirant procéder à la revision du bilan de 1948, auront avisé l'inspecteur des contributions directes de leur intention avant le 10 avril 1949 (renvoyée à la commission des finances).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 29 mars 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Réunions de commissions du mardi 29 mars 1949.

Commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 255.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 31 mars 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (Nos 53 et 231, année 1949. — M. Verdeille, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles. (Nos II. 82, année 1948, et 124, année 1949. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marrane, jusques et y compris M. El-Hadi Mostefai.

Tribunes. — Depuis M. Marius Moutet, jusques et y compris M. Reveillaud.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 30 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant d'une année, pour le territoire des

Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 30 et 69, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949, les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française, tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances (N°s 31 et 70, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Boubou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. (N°s 286, année 1948, et 29, année 1949. — M. Ebédé, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 29 mars 1949, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Suite de l'examen du rapport sur proposition (n° 252, année 1948) concernant la création de centres de culture locale dans les territoires d'outre-mer. — Rapporteur de M. Lechanl.

II. — Examen du nouveau rapport de M. Catrice sur proposition (n° 274, année 1948) concernant la réalisation d'expériences d'éducation de base dans les territoires d'outre-mer.

III. — Nomination de rapporteurs.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait en poudre en provenance de Hollande.

(Poste 22 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

Comme suite à l'avis paru au *Journal officiel* du 19 février 1949, titre IV, les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres avec examen simultané en vue de la réalisation d'une deuxième tranche d'importation de 420 t de lait en poudre entier à usage des industries alimentaires, en provenance de Hollande.

Les conditions d'exécution de l'opération envisagée sont fixées comme suit:

1° Des licences individuelles d'importation seront délivrées.

Les demandes d'autorisation d'importation ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 20 avril 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai:

2° Ces demandes devront être accompagnées, sous peine de rejet:

a) D'un certificat délivré par le vendeur hollandais garantissant que le produit offert répond aux conditions définies ci-dessous:

Avoir été fabriqué d'après le procédé « Spray » dans le mois précédant la date d'expédition;

Contenir au maximum 3 p. 100 d'humidité;

Contenir au minimum 26 p. 100 de matières grasses; 37 p. 100 de lactose; 27 p. 100 de protéine; 6 p. 100 de matières minérales;

Être conditionné en estagnons métalliques de 25 kg.

La marchandise devra pouvoir se conserver en parfaite condition pendant une période de six mois, à compter de la date de fabrication;

b) De trois exemplaires d'une facture *pro forma* établie par le fabricant hollandais indiquant le prix franco frontière hollandais et franco frontière française ou fob port hollandais et caf port français, au kilogramme du produit offert. Les factures *pro forma* devront être revêtues du visa du Bedryfschap Voor Auivel;

c) D'un engagement de l'importateur de se conformer aux instructions qui pourront lui être données par le haut commissaire au ravitaillement pour sa mise en répartition.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de sciages à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 17 mars 1949, p. 2748.)

Au lieu de:

« Chêne ..... 3.500 m³
« Grumes mitraillées (767 A) hêtre et feuillus divers..... 1.500 »,

Lire:

« Grumes mitraillées (765 A).....
« Chêne ..... 3.500 m³
« Hêtre et feuillus divers..... 1.500 ».

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire de conservation foncière au Maroc.

Un concours pour six emplois de secrétaire de conservation foncière aura lieu à Rabat et à Paris, les 15 et 16 juin 1949, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, en date du 7 février 1949.

Sur le nombre des emplois mis au concours, deux emplois sont réservés aux candidats marocains, et deux autres aux bénéficiaires des dispositions du dahir du 11 octobre 1947 (pensionnés de guerre, victimes civiles de la guerre, orphelins de guerre, anciens combattants, prisonniers de guerre, membre de la résistance, etc.).

Le nombre d'emplois susceptibles d'être attribués aux femmes est fixé à deux.

A défaut de candidats admis dans les deux catégories réservées, tous les emplois mis au concours pourront être attribués aux candidats classés en rang utile.

Les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires du premier cycle, de la capacité en droit, du certificat d'études juridiques et administratives marocaines, ou de tous diplômes équivalent ou supérieur à l'un de ceux énumérés ci-avant.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), à Rabat, où les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir au plus tard le 15 mai 1949, date de clôture de la liste des inscriptions.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Boisleux à Marquion et à Cambrai, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1949, le tarif n° 11 et le tableau II du recueil T, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 63. — Régions Est, Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§. — Chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai voie (normale).

Blocs d'enrochement (302), cailloux (297), matériaux d'empierrement goudronnés (296), pierres à macadam (298), sable (300), d'une gare des régions Est ou Nord à une gare des lignes de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai ou inversement:

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ IV), à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1636 du recueil T.

Recueil T. — Tableau II (prix n° 1001 et au delà).

NUMERO de prix	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 11
. . . . .	. . . . .
1636	Chapitre 63, § ..., par tonne.. 83 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 24 mars 1949.*)

*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1949, le tarif n° 11 et le tableau II du recueil T, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 62. — Régions Est, Nord, Ouest et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin (voie normale).

A. — Marchandises désignées ci-après:

D'une gare des régions Est, Nord ou Ouest à une gare de la ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin ou inversement:

1° Briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (293), briques réfractaires (292), tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (294):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er;

2° Cailloux (297), sable (300):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ IV B).

A augmenter en ce qui concerne les envois effectués aux prix et conditions du chapitre 3, paragraphe IV B, de la surtaxe prévue au n° 1636 du recueil T;

3° Blocs d'enrochement (302), matériaux d'empierrement goudronnés (306), pierres à macadam (298):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3, paragraphe IV, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1636 du recueil T.

B. — . . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 5 à 9.

. . . . . .

59 (§ II B), 62 (§§ I A, 2° et 3°, I B, II B, III, 2° et V), 63 et 65.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

Recueil T. — Tableau II (prix n° 10001 et au delà).

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 11
. . . . .	. . . . .
1636	Chapitre 62, § I A 2° et 3°, par tonne..... 83 F.

(*Paris, le 24 mars 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1949, le tarif n° 11 et le tableau II du recueil T, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 62. — Régions Est, Nord, Ouest et chemins de fer secondaires divers.

§ II. — Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale).

A. — Marchandises désignées ci-après:

D'une gare des régions Est, Nord ou Ouest à une gare de la ligne d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement:

1° Briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (293), briques émaillées en terre cuite (313), briques réfractaires (292), carreaux et dalles en ardoise, en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier, en plâtre, en grès céramo ou en terre cuite non émaillés ou en pierre brute (295), carreaux et dalles en faïence (314), carreaux et dalles en marbre (314), carreaux et dalles en marbre artificiel (314), carreaux et dalles en mosaïque (314), pièces non dénommées en ciment ou en laitier (322), tuiles émaillées en terre cuite (327), tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (291):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er;

2° Cailloux (297), sable (300):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ IV B).

A augmenter, en ce qui concerne les envois effectués aux prix et conditions du chapitre 3 (§ IV B) de la surtaxe prévue au n° 1636 du recueil T;

3° Blocs d'enrochement (302), matériaux d'empierrement goudronnés (306), pierres à macadam (298):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ IV), à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1636 du recueil T.

B. — . . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 5 à 9.

. . . . . .

59 (§ II B), 62 (§§ I B), II A, 2° et 3° et B, III, 2° et V), 63 et 65.

. . . . . .

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

Recueil T. — Tableau II (prix n° 1001 et au delà).

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 11
. . . . .	. . . . .
1636	Chapitre 62, § II A 2° et 3°, par tonne..... 83 F.

(*Paris, le 24 mars 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les taux d'allocation à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 129, chapitre 6.

GARES	PRIX PAR 100 kg (avec minimum calculé sur 100 kg par expédition) (1) (2).				
	Actuels.			Proposés.	
	Expéditions d'un poids de:		Date d'application.	Expéditions d'un poids de:	
	60 à 1.000 kg.	1.000 à 5.000 kg.		60 à 1.000 kg.	1.000 à 5.000 kg.
	francs.	francs.		francs.	francs.
Toulouse-Matabiau	64	50	15 janvier 1949.	57	50
Aurillac	33	33	4 octobre 1948.	44	33
Autun	33	33	4 octobre 1948.	48	33
Cahors	33	33	4 octobre 1948.	44	33
Cosne	33	33	4 octobre 1948.	43	33
Mont-de-Marsan	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Montluçon	33	33	4 octobre 1948.	44	33

(1) Pour les expéditions taxées sans minimum de tonnage ou avec minimum inférieur à 50 kg, l'allocation est calculée sur un minimum de 50 kg.

(2) Pour les cadres de moins de 3 m³ munis d'organes de roulement, vides ou chargés, la rémunération est calculée en appliquant au poids brut du cadre l'allocation prévue pour les expéditions de détail de même poids, majorée de 25 p. 100.

(*Paris, le 24 mars 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1949, le tarif n° 11 et le tableau II du recueil T, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 62. — Régions Est, Nord et chemins de fer secondaires divers.

§... — Chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny) (voie normale).

Blocs d'enrochement (302), cailloux (297), matériaux d'empierrement goudronnés (306), pierres à macadam (298), sable (300),

d'une gare des régions Est ou Nord à une gare de la ligne de Dercy-Mortiers à Versigny ou inversement:

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3, § IV, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1636 du recueil T.

Recueil T. — Tableau II (prix n° 1001 et au delà).

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 11
. . . . .	. . . . .
1636	Chapitre 62, § ..., par tonne.. 83 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 24 mars 1949.*)

2° Projets de conventions concernant des taxes conventionnelles.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LE GROUPEMENT D'EXPÉDITEURS DE COLLIOURE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...,

D'une part;

Et le groupement d'expéditeurs de Collioure, dont le siège social est à Collioure (Pyrénées-Orientales), avenue du Miradoux, représenté par M. Renault (Georges), président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles, expédiés de la gare de Collioure à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par le groupement d'expéditeurs de Collioure;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement du groupement d'expéditeurs de Collioure.

Art. 2. — Le groupement d'expéditeurs de Collioure s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, vins de liqueur, vins en bouteilles, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département des Pyrénées-Orientales qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département des Pyrénées-Orientales et les départements limitrophes, qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b*, et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles, au départ de la gare de Collioure, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de la gare de Collioure, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre. sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 14	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 litre. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe au groupement d'expéditeurs de Collioure, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé au groupement d'expéditeurs de Collioure, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger du groupement d'expéditeurs de Collioure, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande du groupement d'expéditeurs de Collioure dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par le groupement d'expéditeurs de Collioure.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION GROUPEMENT D'EXPÉDITEURS DE COLLIOURE

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COLLIOURE
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	5
Aude	1
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	5
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	4
Doubs	5
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	2
Gers	3
Gironde	3
Hérault	2
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	4
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	3
Lot-et-Garonne	3
Lozère	3
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	4
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	5
Yonne	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS BIZOUARD FRÈRES

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société des établissements Bizouard frères, dont le siège social est au Kremlin-Bicêtre, 21, rue Danton, représentée par M. ...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux-de-vie, liqueurs et rhums expédiés des gares d'Arcueil-Cachan et de la Glacière-Gentilly, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la Société des établissements Bizouard frères;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la Société des établissements Bizouard frères.

Art. 2. — La Société des établissements Bizouard frères s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'eaux-de-vie, liqueurs et rhums, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par les départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient, antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des lettres *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les eaux-de-vie, liqueurs et rhums, au départ d'Arcueil-Cachan et de la Glacière-Gentilly, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination d'Arcueil-Cachan et de la Glacière-Gentilly, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Eaux-de-vie, liqueurs, rhums.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages, d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent les droits d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports. Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la Société des établissements Bizouard frères, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la Société des établissements Bizouard frères, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux-de-vie, liqueurs, rhums. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, et, s'il y a lieu, les tarifs de cabotonnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... et jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société des établissements Bizouard frères, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société des établissements Bizouard frères, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbres de la présente convention seront supportés par la société des établissements Bizouard frères.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS BIZOUARD FRÈRES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous	ARCUEIL-CACHAN	LA GLACIÈRE GENTILLY
Ain	3	3
Aisne	2	2
Allier	3	3
Alpes (Basses-)	5	5
Alpes (Hautes-)	5	5
Alpes-Maritimes	5	5
Ardèche	4	4
Ardennes	2	2
Ariège	5	5
Aube	2	2
Aude	5	5
Aveyron	4	4
Bouches-du-Rhône	5	5
Calvados	2	2
Cantal	4	4
Charente	3	3
Charente-Maritime	3	3
Cher	2	2
Corrèze	3	3
Côte-d'Or	3	3
Côtes-du-Nord	3	3
Creuse	3	3
Dordogne	3	4
Doubs	3	3
Drôme	4	4
Eure	1	1
Eure-et-Loir	1	1
Finistère	4	4
Gard	5	5
Garonne (Haute-)	5	5
Gers	5	5
Gironde	4	4
Hérault	5	5
Ille-et-Vilaine	3	3
Indre	2	2
Indre-et-Loire	2	2
Isère	4	4
Jura	3	3
Landes	5	5
Loir-et-Cher	2	2
Loire	4	4
Loire (Haute-)	4	4
Loire-Inférieure	3	3
Loiret	1	1
Lot	4	4
Lot-et-Garonne	4	4
Lozère	4	4
Maine-et-Loire	3	3
Manche	3	3
Marne	2	2
Marne (Haute-)	2	2
Mayenne	3	3
Meurthe-et-Moselle	3	3
Meuse	2	2
Morbihan	3	3
Moselle	3	3
Nièvre	2	2
Nord	3	2
Oise	1	1
Orne	2	2
Pas-de-Calais	2	2
Puy-de-Dôme	3	3
Pyrénées (Basses-)	5	5
Pyrénées (Hautes-)	5	5
Pyrénées-Orientales	5	5
Rhin (Bas-)	4	3
Rhin (Haut-)	4	4
Rhône	4	3
Saône (Haute-)	3	3
Saône-et-Loire	3	3
Sarthe	2	2
Savoie	4	4
Savoie (Haute-)	4	4
Seine	1	1
Seine-Inférieure	2	2
Seine-et-Marne	1	1
Seine-et-Oise	1	1
Sèvres (Deux-)	3	3
Somme	2	1
Tarn	5	5
Tarn-et-Garonne	4	4
Territoire de Belfort	3	3
Var	5	5
Vaucluse	5	5
Vendée	3	3
Vienne	3	3
Vienne (Haute-)	3	3
Vosges	3	3
Yonne	2	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS COMBESCURE (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES OUSTRIC)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et les établissements Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric), dont le siège social est à Béziers (Hérault), représentés par M. Clément Combescure, gérant statutaire de l'exploitation,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'eaux-de-vie et spiritueux expédiés de la gare de Béziers à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric);

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric).

Art. 2. — Les établissements Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric) s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'eaux-de-vie et spiritueux, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Hérault, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Hérault et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination:

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1) soit des bonbonnes:

a) Pour les eaux-de-vie et spiritueux, au départ de Béziers, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Béziers le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Eaux-de-vie, spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre	d'au moins 6.000 l Par wagon chargé ou payant pour ce nombre	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 38	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 pour 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe aux établissements Combescure (société d'exploitation des distilleries Oustric), une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé aux établissements Combescure (société d'exploitation des distilleries Oustric), par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux-de-vie, spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport au régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du..... et jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric), pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des établissement Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric), dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Combescure (Société d'exploitation des distilleries Oustric).

Fait en double, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION COMBESCURE, DISTILLERIES OUSTRIC

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous	BÉZIERS
Ain	3
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	2
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1

1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BÉZIERS
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	2
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	1
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	3
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BÉZIERS
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	3
Sarthe	5
Savoie	3
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. PÉTRUS DESBOIS

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ....

D'une part;

Et M. Pétrus Desbois, Château-Saint-Georges, à Saint-Georges-de-Montagne (Gironde),

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en bouteilles expédiés de la gare de Libourne à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par M. Pétrus Desbois;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de M. Pétrus Desbois.

Art. 2. — M. Pétrus Desbois s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic de vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des *littera a, b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les vins en bouteilles au départ de Libourne, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Libourne, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L.					
	Vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 64	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 14	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 38
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 29	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par l'application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2.400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à M. Pétrus Desbois une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transports payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à M. Pétrus Desbois, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du..... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2, confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de M. Pétrus Desbois, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de M. Pétrus Desbois dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. Pétrus Desbois.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE M. PÉTRUS DESBOIS

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LIBOURNE
Ain	4
Aisne	4
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Deux-Sèvres	2
Dordogne	1
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	3
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	4
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	4
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	3
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	5
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	4
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS POULET PÈRE ET FILS ET LEURS FILIALES A BEAUNE (CÔTE-D'OR)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...,

D'une part;

Et les établissements Poulet père et fils et leurs filiales: Etienne Poulet et fils, Duthu père et fils, Artault (Aîné), Vincent frères, Ant. Bourgeois, Marcel Deporte, Raoul Abbal, Germain et Gallet à Beaune, représentés par M. Germain (Jacques-Pierre), co-gérant,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en bouteilles expédiés de la gare de Beaune à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Poulet père et fils et leurs filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Poulet père et fils et leurs filiales.

Art. 2. — Les établissements Poulet père et fils et leurs filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de vins en bouteilles à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Côte-d'Or qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Côte-d'Or et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les vins en bouteilles, au départ de Beaune, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Beaune, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 litre. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux établissements Poulet père et fils et leurs filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé aux établissements Poulet père et fils et leurs filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Vins. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2, confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement des établissements Poulet père et fils et leurs filiales pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements Poulet père et fils et leurs filiales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Poulet père et fils et leurs filiales.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DES ÉTABLISSEMENTS POULET PÈRE ET FILS ET LEURS FILIALES A BEAUNE

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BEAUNE
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	4
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	1
Drôme	2
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	4
Gironde	4
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	2
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	2
Marne (Haute-)	2
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	4
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	2
Saône (Haute-)	2
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	3
Tan	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	2
Yonne	2

3° Décisions ministérielles intervenues sur des propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

25 *mars* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le titre II du tarif des dispositions diverses (trains rapides désignés). (*Journal officiel* du 1er mars 1949.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que la durée d'application des nouvelles dispositions sera limitée au 31 décembre 1950

23 *mars* 1949. — **Chemins de fer de la Corse.** — Proposition tendant à créer au tarif spécial P. V. 1 une tarification spéciale applicable au transport des bois de châtaignier en bûches ou en rondins, destinés à la fabrication des matières tannantes et tinctoriales. (*Journal officiel* du 1er mars 1949.)

Homologation accordée à titre provisoire pour une période qui sauf prorogation, prendra fin le 1er avril 1950.

B — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

18 *mars* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à remplacer le tarif n° 129, chapitre II, applicable aux transports en remorques rail-route chargées sur des wagons plats du chemin de fer, par le tarif n° 107 et à modifier, corrélativement, le recueil R. (*J. O.* du 1er mars 1949.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 15 mars 1949:

3° Conventions concernant des taxes convenues.

A. — PROJETS DE CONVENTIONS TARIFAIRES

Page 2675, tableau de zones de taxation, 11e colonne (Gravenchon-Port-Jérôme ..... le Havre-Graville-marchandises), numéros de zones au départ de ces relations à destination des départements suivants:

Côtes-du-Nord: il y a: « 4 »; il faut: « 3 ».
Creuse: il y a: « 3 »; il faut: « 4 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur des hospices de Roubaix (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur des hospices de Roubaix (Nord), classé dans la catégorie des établissements de 1.000 à 2.000 lits.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établis conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Nord, 27, rue d'Inkermon, à Lille.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pézenas (Hérault).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pézenas (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Hérault, 11, rue Marcel-de-Serres, à Montpellier.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE MULHOUSIENNE DU GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE
R. C.: Mulhouse n° B 1403.

OBLIGATIONS 5 0/0 1932

Liste des 163 obligations sorties au tirage du 28 février 1949.

69 198 404 424 443 499 508
609 622 699 720 846 849 874
893 952 1.425 1.586 1.750 1.772 1.830
1.953 2.461 2.831 3.210 3.256 3.453 3.484
3.543 3.581 3.722 3.768 3.893 3.939 3.978
3.915 4.039 4.271 4.305 4.454 4.603 4.642
4.844 5.180 5.288 5.443 5.444 5.646 5.708
5.800 5.834 5.944 6.006 6.063 6.132 6.148
6.159 6.281 6.320 6.543 6.831 6.864 6.974
6.978 7.040 7.100 7.136 7.152 7.283 7.354
7.459 7.484 7.639 7.679 7.779 7.793 7.855
7.946 7.982 8.056 8.078 8.149 8.222 8.463
8.659 8.679 8.792 9.023 9.147 9.154 9.234
9.367 9.440 9.616 9.650 9.658 9.662 9.697
9.700 9.841 9.868 9.897 9.965 10.001 10.079
10.096 10.103 10.138 10.173 10.188 10.299 10.302
10.463 10.471 10.530 10.672 10.680 10.692 11.124
11.127 11.223 11.314 11.352 11.440 11.486 11.500
11.629 11.878 11.905 11.932 12.225 12.343 12.414
12.422 12.434 12.462 12.555 12.605 12.715 12.816
12.909 12.986 13.064 13.362 13.471 13.472 13.506
13.809 13.909 14.009 14.040 14.083 14.261 14.313
14.325 14.587 14.616 14.652 14.718 14.759 14.775
14.817 14.954

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er avril 1949 à raison de 1.000 F et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement sera effectué aux caisses des établissements de crédit suivants:

Crédit commercial de France;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Société générale alsacienne de banque,
et dans toutes leurs succursales et agences.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1932 de 1.000 F sorties aux tirages et non encore présentées au remboursement (1er mars 1949).

Tirage de 1941.

1.577 1.598 1.826 4.766 4.770 5.564
9.487 11.322 12.301

Tirage de 1942.

1.827 4.378 5.033 7.303 8.712 9.336 9.482
9.499 11.255 11.726 11.803 11.903 12.281 13.349

Tirage de 1943.

1.563 1.591 5.504 8.371 8.631 8.996 8.997
8.999 9.345 9.779 11.318 11.639 11.745 11.802
11.965 12.303 12.780

Tirage de 1944.

1.580 5.029 9.608 11.904 12.313 14.600

Tirage de 1945.

966 1.556 1.564 1.567 1.573 1.574 1.585
3.411 4.333 5.201 7.524 8.387 8.729 11.724
12.030 12.299 14.458 14.794

Tirage de 1946.

737 1.104 1.192 1.195 1.345 1.560 1.569
1.865 1.983 2.956 2.963 3.859 4.014 4.055
4.226 4.630 4.718 4.940 5.516 5.648 6.786
6.798 7.552 7.553 7.728 7.947 8.856 8.992
8.998 9.406 9.602 11.221 11.796 11.921 12.262
12.263 12.350 12.393 12.794 13.963 14.294 14.516
14.592

Tirage de 1947.

9 55 155 180 200 319 325
386 490 562 575 582 613 627
628 653 660 669 700 908 929
932 968 1.248 1.257 1.410 1.483 1.576
1.579 1.861 1.935 1.966 2.290 2.305 2.308
2.511 2.564 2.843 2.901 3.022 3.025 3.031
3.033 3.442 3.637 3.647 3.666 4.090 4.405
4.410 4.263 4.285 4.381 4.393 4.444 4.494
4.512 4.581 4.638 4.771 4.803 4.872 4.899
4.916 4.942 5.093 5.094 5.121 5.132 5.280
5.289 5.324 5.399 5.409 6.021 6.037 6.377
6.441 6.777 6.885 6.916 7.063 7.112 7.385
7.491 7.551 7.586 7.634 8.062 8.266 8.519
8.730 8.737 8.866 8.994 9.492 10.460 10.465
10.468 10.670 11.035 11.237 11.323 11.430 11.628
11.685 11.738 11.788 11.882 12.031 12.109 12.215
12.367 12.370 12.452 12.545 12.704 12.956 13.385
13.728 13.967 14.246 14.255 14.342 14.356 14.497
14.573 14.685 14.690 14.698 14.965 14.986

Tirage de 1948.

21 56 65 68 73 113 154
168 236 470 530 596 631 951
1.088 1.096 1.260 1.393 1.435 1.498 1.546
1.568 1.777 1.779 2.006 2.081 2.359 2.463
2.368 2.376 2.395 2.522 2.700 2.844 2.959
3.034 3.426 3.642 3.880 3.901 3.910 3.946
4.368 4.479 4.515 4.516 4.605 4.807 4.829
4.907 4.914 5.107 5.195 5.253 5.319 5.468
5.593 5.612 5.649 6.452 6.787 6.790 6.795
6.818 7.034 7.039 7.444 7.579 7.658 7.875
8.510 8.512 9.007 9.009 9.278 9.205 9.297
9.349 9.458 9.655 10.256 10.879 11.233 11.253
11.389 11.485 11.586 11.807 11.886 11.897 11.919
11.966 12.002 12.005 12.052 12.235 12.382 12.617
12.754 12.761 12.796 12.876 12.899 13.464 13.259
13.281 13.465 13.481 13.723 13.727 14.055 14.264
14.334 14.437 14.571 14.683 14.755

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1947

Liste numérique des 176 obligations sorties au deuxième tirage du 28 février 1949.

3.020 à 3.195.

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er avril 1949 à raison de 5.000 F et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement sera effectué aux caisses des établissements de crédit suivants:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Société générale alsacienne de banque,
et dans leurs succursales et agences.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sorties au tirage et non encore présentées au remboursement (1er mars 1949).

Tirage de 1948.

4.315 4.316 4.317 4.318 4.319 4.320 4.321 4.322
4.323 4.329 4.330 4.331 4.332 4.433 4.434 4.435
4.436 4.437 4.438 4.439 4.440 4.441 4.442 4.443
4.444 4.468 4.469 4.470 4.481 4.482 4.485 4.486
4.487 4.488 4.489 4.490 4.491 4.492 4.493 4.494
4.495 4.496 4.497 4.498 4.499 4.500 4.521 4.522
4.523 4.524 4.425 4.526 4.527 4.528 4.529 4.530
4.531 4.532 4.533 4.534 4.535 4.536 4.537 4.538
4.539 4.540 4.541 4.542 4.543 4.544 4.545

Société des Usines de la Roche

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine B 285637.

Emprunt obligataire 6 1/2 0/0 du 1er mai 1929.

Quinzième tirage.

Liste des 83 obligations sorties au tirage du 10 mars 1949 (coupon n° 41 attaché).

26 52 53 58 71 107 113 126
130 157 167 176 204 211 216 241
266 306 319 353 399 401 421 442
489 498 622 633 668 701 746 787
789 790 800 813 822 832 869 870
878 882 894 928 1.106 1.120 1.168 1.253
1.325 1.335 1.336 1.339 1.374 1.380 1.407 1.473
1.478 1.484 1.552 1.555 1.556 1.574 1.584 1.600
1.606 1.628 1.651 1.678 1.719 1.721 1.731 1.732
1.748 1.750 1.814 1.839 1.849 1.864 1.915 1.918
1.928 1.931 1.938

Obligations restant à rembourser sur tirages précédents.

Huitième tirage.
341 1.973

Dixième tirage.
1.940

Onzième tirage.
127 1.997

Douzième tirage.
339 340 675 803 1.743 1.772 1.972

Treizième tirage.
66 161 295 375 563 808 901 1.061
1.428 1.619 1.933 1.995 1.999

Quatorzième tirage.
79 137 152 250 290 427 430 635
717 721 734 788 848 1.039 1.128 1.146
1.193 1.249 1.261 1.272 1.303 1.304 1.307 1.334
1.381 1.710 1.872 1.912 1.968 1.971 1.985

ATELIERS ET FORGE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.800.000 F

divisé en 28.800 actions entièrement libérées. La durée de la société est fixée au 31 décembre 2010, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Statuts déposés chez Me Guillet, notaire à Saint-Nazaire.

SIÈGE SOCIAL: QUAI DES FRÉGATES, SAINT-NAZAIRE

Emission de 2.000 obligations 6 0/0 de 5.000 F nominal, créées par décision du conseil d'administration en date du 30 juin 1948 suivant autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 mars 1947.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

En trente ans de 2.000 obligations 6 0/0 de 5.000 F.

1949...	22	obligations	1964...	59	obligations
1950...	23	—	1965...	63	—
1951...	25	—	1966...	67	—
1952...	27	—	1967...	72	—
1953...	28	—	1968...	77	—
1954...	30	—	1969...	82	—
1955...	33	—	1970...	87	—
1956...	35	—	1971...	93	—
1957...	37	—	1972...	100	—
1958...	40	—	1973...	106	—
1959...	42	—	1974...	114	—
1960...	45	—	1975...	122	—
1961...	48	—	1976...	130	—
1962...	52	—	1977...	138	—
1963...	55	—	1978...	148	—

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949: page 2639, 1re colonne, Obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 3 mars 1949, 35e ligne, au lieu de: « 21.17 à 27.175 », lire: « 27.171 à 27.175 ».

Groupements pour la Reconstitution de l'Industrie et du Commerce Sinistrés

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1949: page 3082, 2e colonne, Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948, 6e ligne, au lieu de: « Groupement pour la reconstruction », lire: « Groupement pour la reconstitution ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE des IMMEUBLES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 34, RUE MONTPENSIER, PARIS

R. C.: Seine n° 139179.

Avis aux obligataires.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 mars 1949, toutes les obligations de 400 F et 475 F émises en vertu du concordat du 23 avril 1895 restant en circulation, y compris les obligations sorties au tirage du 17 janvier 1949, seront remboursées par anticipation le 1er mai 1949, par application du décret-loi du 16 juillet 1935.

Ces obligations seront payables à partir du 1er mai 1949 aux caisses du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris.

Le conseil d'administration.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Robert Thielland, avoué à Paris, 16, avenue George-V.

Le tribunal civil de la Seine, par jugement en chambre du conseil du 22 octobre 1948, rendu sur la requête de Mme Mathilde-Désirée Hoffmann, sans profession, veuve en premières noces, non remariée, de feu Charles-Raoul Pezin, demeurant à Aubervilliers (Seine), rue Hélène-Cochennec, 36, a donné acte à Mme veuve Pezin de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Charles-Raoul Pezin, en son vivant retraité de la Compagnie du gaz, demeurant à Aubervilliers, 36, rue Hélène-Cochennec, où il est décédé le 7 janvier 1948, sans laisser ni testament ni aucun héritier légitime ou naturel au degré successible.

Pour extrait publié conformément à l'article 770 du code civil.

Fait et rédigé à Paris, le 2 mars 1949, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé: R. THIELLAND.

AVIS DIVERS

Brazilian Traction Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

Avis aux résidents dans la zone « franc » détenteurs de titres au porteur de la Brazilian Traction Light and Power Company Limited.

Avis est donné par les présentes que le conseil d'administration de cette société a déclaré un dividende de un dollar ($ 1) par action sur les actions ordinaires sans valeur nominale de la compagnie, payable le 1er juin 1949 aux actionnaires figurant sur le registre à la clôture des bureaux le 29 avril 1949.

S'il s'agit de titres au porteur, le dividende susmentionné est représenté par le coupon n° 83.

Suivant les arrangements conclus entre le séquestre canadien et l'office des changes, les détenteurs des titres au porteur, afin d'encaisser leurs coupons, doivent d'abord satisfaire aux prescriptions de l'office des changes; pour tous renseignements à ce sujet, ils s'adresseront à leurs banquiers ou institutions financières.

Ces formalités étant accomplies, les coupons devront être déposés à la Lloyd and National Provincial Foreign Bank Ltd, 43, boulevard des Capucines, Paris, où tous renseignements pourront être obtenus.

Le payement des coupons sera effectué dans la zone « franc » en stricte conformité avec les règlements de l'office des changes en vigueur au moment du payement, sous déduction de l'impôt sur le revenu canadien (non-résident) et de l'impôt français.

Toronto, le 22 mars 1949.

OSBORNE MITCHELL,
Secrétaire.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1949, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1948;

2° Questions diverses.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

DIRECTION DES ESSENCES DU SUD

Direction des travaux maritimes du port de Toulon.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la construction de deux réservoirs métalliques de 2.000 à 2.500 mètres cubes de capacité dans l'enceinte du dépôt de la Repentie (service des essences de l'armée) à la Pallice-Rochelle (Charente-Maritime) pour le stockage de produits blancs.

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande à M. l'ingénieur général des travaux maritimes, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var), par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 15 avril 1949, vingt-quatre heures, date de rigueur, et joindre obligatoirement à cette demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et numéro d'inscription au registre du commerce;

2° Toutes pièces de nature à justifier qu'il est de nationalité française (1);

3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

4° Une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de sa situation au regard de cette administration;

Un certificat d'affiliation à une caisse d'allocations familiales agréée par l'Etat;

Un certificat d'affiliation à une caisse de congés payés agréée par l'Etat;

Une copie certifiée conforme ou une reproduction photographique de la carte professionnelle.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre de la marine.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme de concours.

L'ingénieur général des travaux maritimes, directeur des travaux maritimes de la 3e région,
Signé: MONSENERGUE.

(1) Seront considérées comme françaises les sociétés constituées selon les lois françaises ayant leur siège social en France et satisfaisant aux conditions suivantes:

Sociétés anonymes: le président du conseil d'administration, le ou les administrateurs délégués, la majorité du conseil d'administration et les personnes qualifiées pour traiter avec la marine sont Français;

Sociétés en commandites: la majorité des gérants est française et la moitié au moins du capital appartient à des Français;

Sociétés en nom collectif: la majorité des associés est française, la moitié au moins du capital appartient à des Français.

Les concurrents de nationalité étrangère peuvent être admis s'ils produisent l'autorisation spéciale délivrée par le ministre.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Kinésithérapeutes des hôpitaux change son titre et devient OSTÉOPATHES KINÉSITHÉRAPEUTES DES HÔPITAUX. Siège social : 15, rue Lauriston, Paris.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des amis de l'école Decroly change son titre, qui devient Association des amis de l'école Decroly, dite ASSOCIATION DECROLY, et modifie ses statuts. Siège social: 2, avenue de la Pelouse, Saint-Mandé.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. AMICALE DE LA JEUNESSE DE MOUTIERS. But: organiser des fêtes enfantines, arbre de Noël; apporter son concours à toutes fêtes locales, représentations artistiques, musique, chants. Siège social: mairie de Moutiers

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. AMICALE SPORTIVE D'ARNAC. But: sports et éducation physique. Siège social: école d'Arnac.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. CINÉ-CLUB MAREY. But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social 60, rue du 26e-Dragons, à Dijon.

3 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. UNION SPORTIVE LAMTARIENNE But: football et basket-ball. Siège social M. Reis (Yvon), président, à Lamtar.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. PORT-A-L'ANGLAIS-SPORTS. But: pratique des sports. Siège social: 104, avenue Anatole-France, à Vitry-sur-Seine.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION TECHNIQUE DES MINERAIS ET MÉTAUX BRUTS. But: liaison entre les chercheurs et les industriels. Siège social: 12, rue de Bourgogne, Paris.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION-GROUPEMENT D'ACHAT ET DE RÉPARTITION DES DENRÉES POUR LE PERSONNEL DES USINES DES MANUFACTURES DE SENONES DE BLANCHIFONTAINE-RAMBERVILLERS. But: acheter des denrées en gros et les répartir au personnel au prix coûtant augmenté des taxes en vigueur. Siège social: bureau du directeur (président), M. Boulet, filature, à Blanchifontaine, Rambervillers.

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. OISEAUX DE FRANCE, club groupant les amateurs et éleveurs des oiseaux de cages et de volières dans le but de supprimer la capture des oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE DOHEM But: exercice du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Dohem.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS EN ITALIE (1943-1944). But: maintenir les liens de camaraderie qui unissaient les membres du C. E. F. sur le sol d'Italie; organiser entre eux l'assistance mutuelle; les représenter auprès des pouvoirs publics Siège social: 2, rue Mizon, Paris.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMMUNE LIBRE DE SURESNES. But: faire revivre le vieil esprit de Suresnes. Siège social: 15, rue Emile-Zola, Suresnes.

10 mars 1949 Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE MANTES. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires Siège social: collège de Mantes, 25, rue Gambetta, Mantes.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. VOYAGES ET FOI (Viator et Fides). But: organisation de pèlerinages. Siège social: 51, rue de Boulainvilliers, Paris.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSISTANCE AU DEVOIR NATIONAL (A. D. N.) (section de Bois-Colombes), société de secourisme. But: donner bénévolement des cours de secourisme et d'hygiène sociale; former des équipes de secours de première urgence; faire passer les examens de secourisme et délivrer les diplômes de secourisme A. D. N.; venir en aide aux vieillards économiquement faibles. Siège social: mairie de Bois-Colombes.

11 mars 1949 Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. CINÉMATHÈQUE D'ENSEIGNEMENT ET DE CULTURE POPULAIRES DE LA CIRCONSCRIPTION DE PONTOISE But: accroître l'efficacité de l'enseignement au moyen de projections animées et sonores. Siège social: école de garçons du Centre, Pontoise.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ECOLE FAMILIALE ET MÉNAGÈRE DU QUARTIER LATIN. But: dispenser une initiation familiale et ménagère aux étudiantes et étudiants du Quartier Latin. Siège social: 66, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE ROME-ATHÈNES. But: aider et appuyer l'action de l'association Rome-Athènes. Siège social: 17, rue du Cherche-Midi, Paris.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. LA COMMUNE LIBRE DE LA GROTTE DE SAINTE-SUZANNE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres. Siège social: café de la Grotte, Sainte-Suzanne.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. TENNIS-CLUB SAINT-DENIS. But: pratique du tennis. Siège social: villa Saint-Denis, la Ferté-Macé.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-LOUIS. But: soutien de l'école libre de filles de Saint-Louis. Siège social: 51, rue Notre-Dame, à Bordeaux.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LA BOULE BORDELAISE. But: développement du sport boules en Gironde; utilisation plus rationnelle de la valeur des joueurs, rehaussant ainsi la qualité du jeu dans les compétitions. Siège social: 65, cours Pasteur, Bordeaux.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE CLASSE 1945. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 19, rue Pasteur, à Unieux.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES RIVERAINS DE LA RUE ARAGO, quartier de Bacalan, à Bordeaux. But: sauvegarde et défense des intérêts des riverains de la rue Arago, tant dans le présent que dans l'avenir, en tout ce qui aura trait aux désordres et aux dommages provoqués dans les immeubles par les travaux publics entrepris par l'Etat dans cette rue depuis 1948. Siège social: 42, rue Arago, Bordeaux.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SAINT-RÉMY. But: organisation d'un hospice-maison de repos. Siège social: 10, rue du Chanoine-Jacob, Nancy.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. BOULE AKARO. But: pratique du sport bouliste. Siège social: établissements Jenny frères et Cie, la Pauzière, le Chambon-Feugerolles.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS TRAFFORT ET DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES TRANSPORTS AUTOMOBILES DAUPHINOIS. But : entr'aide mutuelle. Siège social: café Dunand, 23, rue Génissieu, à Grenoble.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. ETOILE SPORTIVE CLINCHAMPOISE. But: pratique de tous les sports, et en particulier du football, par les jeunes gens de la commune. Siège social: mairie de Clinchamps-sur-Orne.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHANTEMERLE-LES-BLÉS. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Chantemerle-les-Blés.

19 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. COMITÉ SPORTIF DE NOYELLES-SOUS-LENS. But: développement de la jeunesse et encouragement aux sports dans la commune. Siège social: café du Stade, avenue Jean-Jaurès, à Noyelles-sous-Lens.

20 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. SOCIÉTÉ DE PÊCHE COMMUNALISÉE ET DE PISCICULTURE. But: protection des récoltes et conservation du poisson. Siège social: mairie de Bransles.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. CERCLE AMICAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES. But: resserrer les liens amicaux et professionnels entre ses membres; créer une salle de réunion et de récréation. Siège social: recette principale des postes, télégraphes et téléphones, à Chartres

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION SAINT-JOSEPH. But: fondation, entretien et développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et des œuvres postscolaires. Siège social: salle Saint-Joseph, école des garçons, Sainte-Marie-sur-Mer.

22 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. MOTO-CLUB DE MONTLUÇON. But: encourager et faire connaître le sport motocycliste. Siège social: café des Sports, 41, faubourg Saint-Pierre, Montluçon

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. COMITÉ DES FÊTES DE VERFEIL. But: élaboration d'un calendrier des fêtes; création et entretien d'un matériel de fêtes. Siège social: mairie de Verfeil.

23 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS-XIII. But: développement du rugby. Siège social: mairie de Saint-André-du-Bois.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION STÉPHANOISE POUR L'HÉBERGEMENT DES NORD-AFRICAINS. But: héberger les Nords-Africains de Saint-Etienne et sa région. Siège social: 7, rue de la République, Saint-Etienne.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE DE LA CLASSE 1949 DE CÔTE-CHAUDE. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 20, rue Noël-Blacet, Saint-Etienne.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-PERPÉTUE. But: organisation de l'instruction et des loisirs des enfants de la paroisse Sainte-Perpétue. Siège social: 38 *bis*, rue Roussy, Nîmes.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. VÉLO-CLUB DE GRANVILLARS. But: développer le sport cycliste. Siège social: café Schatler, Grande-Rue, Grandvillars.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'ESPÉRANCE NIÇOISE. But: promouvoir les institutions d'éducation populaire. Siège social 1, rue Sincaire, à Nice.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE ET DU PLEIN AIR. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs. Siège social: 9, quai Galliéni, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.